

Produit

BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE - I (D)

Un Compartiment de BFT PARTNERS

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0013385549 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/09/2026.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Actions d'un compartiment de BFT PARTNERS, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'une SICAV.

Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Actions internationales

Objectifs : En souscrivant à BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE SRI, vous investissez dans des actions des pays européens développés de tous secteurs. L'objectif est de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, le Stoxx 600 (dividendes réinvestis), représentatif des 600 premières capitalisations boursières européennes, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du compartiment.

Pour y parvenir et sélectionner les titres de son portefeuille, l'équipe de gestion s'appuie, sur une analyse financière combinée à une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) élaborée par le Groupe Amundi.

Le compartiment intègre des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité).

L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.

Le compartiment met en œuvre une stratégie ISR fondée sur une combinaison d'approches :

- approche en « sélectivité » :

o exclusion des émetteurs parmi les 30% des moins bonnes notes ESG ;

o exclusion des émetteurs parmi les 30% des moins bonnes notes Gouvernance ;

Lorsqu'un titre est dégradé et se retrouve dans les 30% moins bonnes notes ESG ou de gouvernance, il sera exclu des rebalancements mensuels et sa pondération dans le portefeuille ne sera pas augmentée. De plus, lorsqu'un titre est dégradé et se retrouve dans les 20% moins bonnes notes ESG de l'univers d'investissement, il sera exclu des rebalancements mensuels et de toute nouvelle acquisition. Par ailleurs, il devra être cédé dans un délai maximum d'une semaine.

- approche normative par l'exclusion de certains émetteurs :

o exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;

o exclusions légales sur l'armement controversé ;

o exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;

o exclusions sectorielles sur le Charbon et le Tabac.

- approche Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le compartiment peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le compartiment applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.

Pour cet univers ainsi filtré, l'équipe de gestion normalise les bilans comptables et les comptes de résultat des entreprises afin de les rendre économiquement plus précis et plus comparables. Chaque mois, les 30 valeurs présentant les meilleurs potentiels de performance selon ces critères sont présélectionnées. Ce panier de valeur est comparé au panier de 30 valeurs sélectionnées un an auparavant, celles qui diffèrent sont cédées, les nouvelles sont acquises, les autres sont conservées. Les capitaux issus de la cession sont réutilisés pour l'acquisition des nouvelles valeurs retenues à l'issue de la comparaison ce qui donne lieu à la constitution d'un nouveau portefeuille de 30 valeurs.

Le portefeuille est alors constitué de titres conservés à minima sur une année glissante.

Le compartiment ne bénéficie pas du label ISR.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. Sa gestion est discrétionnaire : il est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et peut être exposé à des émetteurs non inclus dans cet indice. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart modéré par rapport au niveau de risque de cet indice est anticipé.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les actions peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de BFT PARTNERS.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe d'actions de distribution, les revenus de l'investissement sont distribués.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.cpram.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans*
Coûts totaux	€135	€1 052
Incidence des coûts annuels**	1,4%	1,5%

* Période de détention recommandée.
 ** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10,05% avant déduction des coûts et de 8,58% après cette déduction.
 Nous ne facturons pas de frais d'entrée

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	Jusqu'à 0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs d'exploitation	0,90% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière ou année.	90,00 EUR
Coûts de transaction	0,18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	17,70 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	10,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence 100% STOXX EUROPE 600 NR Close. Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.	28,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du compartiment. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 5 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat d'actions doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus BFT PARTNERS pour plus de détails concernant les rachats.

Afin de gérer les risques de liquidité, si les demandes de rachat dépassent un seuil prédéfini, la société de gestion peut plafonner les rachats (dit « Gates ») et ne traiter ces demandes que partiellement, au prorata.

Afin de favoriser une répartition équitable des coûts d'ajustement du portefeuille, la société de gestion peut recourir à un mécanisme prédéterminé d'ajustement de la valeur liquidative par application d'un facteur reflétant le coût de la liquidité (dit « Swing Pricing »). Les modalités de fonctionnement de ces mécanismes sont décrites dans le prospectus. Vous pouvez échanger des actions du Compartiment contre des actions d'autres compartiments de BFT PARTNERS conformément au prospectus de BFT PARTNERS.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au compartiment, y compris les diverses politiques publiées du compartiment, sur notre site Internet www.cpram.com. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
 Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du compartiment au cours des 10 dernières années sur www.cpram.com.
 Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Produit

BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE - I (C)

Un Compartiment de BFT PARTNERS

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0013385531 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/09/2026.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Actions d'un compartiment de BFT PARTNERS, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'une SICAV.

Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Actions internationales

Objectifs : En souscrivant à BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE SRI, vous investissez dans des actions des pays européens développés de tous secteurs. L'objectif est de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, le Stoxx 600 (dividendes réinvestis), représentatif des 600 premières capitalisations boursières européennes, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du compartiment.

Pour y parvenir et sélectionner les titres de son portefeuille, l'équipe de gestion s'appuie, sur une analyse financière combinée à une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) élaborée par le Groupe Amundi.

Le compartiment intègre des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité).

L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.

Le compartiment met en œuvre une stratégie ISR fondée sur une combinaison d'approches :

- approche en « sélectivité » :

o exclusion des émetteurs parmi les 30% des moins bonnes notes ESG ;

o exclusion des émetteurs parmi les 30% des moins bonnes notes Gouvernance ;

Lorsqu'un titre est dégradé et se retrouve dans les 30% moins bonnes notes ESG ou de gouvernance, il sera exclu des rebalancements mensuels et sa pondération dans le portefeuille ne sera pas augmentée. De plus, lorsqu'un titre est dégradé et se retrouve dans les 20% moins bonnes notes ESG de l'univers d'investissement, il sera exclu des rebalancements mensuels et de toute nouvelle acquisition. Par ailleurs, il devra être cédé dans un délai maximum d'une semaine.

- approche normative par l'exclusion de certains émetteurs :

o exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;

o exclusions légales sur l'armement controversé ;

o exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;

o exclusions sectorielles sur le Charbon et le Tabac.

- approche Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le compartiment peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le compartiment applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.

Pour cet univers ainsi filtré, l'équipe de gestion normalise les bilans comptables et les comptes de résultat des entreprises afin de les rendre économiquement plus précis et plus comparables. Chaque mois, les 30 valeurs présentant les meilleurs potentiels de performance selon ces critères sont présélectionnées. Ce panier de valeur est comparé au panier de 30 valeurs sélectionnées un an auparavant, celles qui diffèrent sont cédées, les nouvelles sont acquises, les autres sont conservées. Les capitaux issus de la cession sont réutilisés pour l'acquisition des nouvelles valeurs retenues à l'issue de la comparaison ce qui donne lieu à la constitution d'un nouveau portefeuille de 30 valeurs.

Le portefeuille est alors constitué de titres conservés à minima sur une année glissante.

Le compartiment ne bénéficie pas du label ISR.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. Sa gestion est discrétionnaire : il est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et peut être exposé à des émetteurs non inclus dans cet indice. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart modéré par rapport au niveau de risque de cet indice est anticipé.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les actions peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de BFT PARTNERS.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe d'actions de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur - CS 61595 - 75730 Paris Cedex 15.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.cpram.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter au prospectus de BFT PARTNERS.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du compartiment au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€4 400	€4 030
	Rendement annuel moyen	-56,0%	-16,6%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€8 080	€10 610
	Rendement annuel moyen	-19,2%	1,2%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 830	€14 440
	Rendement annuel moyen	8,3%	7,6%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€14 380	€18 700
	Rendement annuel moyen	43,8%	13,3%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/09/2017 et le 30/09/2022

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/01/2020 et le 31/01/2025

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2020 et le 31/03/2025

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 investi.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans*
Coûts totaux	€107	€794
Incidence des coûts annuels**	1,1%	1,2%

* Période de détention recommandée.
 ** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,78% avant déduction des coûts et de 7,63% après cette déduction.
 Nous ne facturons pas de frais d'entrée

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	Jusqu'à 0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs d'exploitation	0,90% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière ou année.	90,00 EUR
Coûts de transaction	0,18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	17,70 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	10,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence 100% STOXX EUROPE 600 NR Close. Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du compartiment. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 5 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat d'actions doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus BFT PARTNERS pour plus de détails concernant les rachats.

Afin de gérer les risques de liquidité, si les demandes de rachat dépassent un seuil prédéfini, la société de gestion peut plafonner les rachats (dit « Gates ») et ne traiter ces demandes que partiellement, au prorata.

Afin de favoriser une répartition équitable des coûts d'ajustement du portefeuille, la société de gestion peut recourir à un mécanisme prédéterminé d'ajustement de la valeur liquidative par application d'un facteur reflétant le coût de la liquidité (dit « Swing Pricing »). Les modalités de fonctionnement de ces mécanismes sont décrites dans le prospectus. Vous pouvez échanger des actions du Compartiment contre des actions d'autres compartiments de BFT PARTNERS conformément au prospectus de BFT PARTNERS.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au compartiment, y compris les diverses politiques publiées du compartiment, sur notre site Internet www.cpram.com. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
 Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du compartiment au cours des 10 dernières années sur www.cpram.com.
 Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Produit

BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE - P (C)

Un Compartiment de BFT PARTNERS

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0013385556 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/09/2026.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Actions d'un compartiment de BFT PARTNERS, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'une SICAV.

Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Actions internationales

Objectifs : En souscrivant à BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE SRI, vous investissez dans des actions des pays européens développés de tous secteurs. L'objectif est de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, le Stoxx 600 (dividendes réinvestis), représentatif des 600 premières capitalisations boursières européennes, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du compartiment.

Pour y parvenir et sélectionner les titres de son portefeuille, l'équipe de gestion s'appuie, sur une analyse financière combinée à une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) élaborée par le Groupe Amundi.

Le compartiment intègre des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité).

L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.

Le compartiment met en œuvre une stratégie ISR fondée sur une combinaison d'approches :

- approche en « sélectivité » :

o exclusion des émetteurs parmi les 30% des moins bonnes notes ESG ;

o exclusion des émetteurs parmi les 30% des moins bonnes notes Gouvernance ;

Lorsqu'un titre est dégradé et se retrouve dans les 30% moins bonnes notes ESG ou de gouvernance, il sera exclu des rebalancements mensuels et sa pondération dans le portefeuille ne sera pas augmentée. De plus, lorsqu'un titre est dégradé et se retrouve dans les 20% moins bonnes notes ESG de l'univers d'investissement, il sera exclu des rebalancements mensuels et de toute nouvelle acquisition. Par ailleurs, il devra être cédé dans un délai maximum d'une semaine.

- approche normative par l'exclusion de certains émetteurs :

o exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;

o exclusions légales sur l'armement controversé ;

o exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;

o exclusions sectorielles sur le Charbon et le Tabac.

- approche Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le compartiment peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le compartiment applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.

Pour cet univers ainsi filtré, l'équipe de gestion normalise les bilans comptables et les comptes de résultat des entreprises afin de les rendre économiquement plus précis et plus comparables. Chaque mois, les 30 valeurs présentant les meilleurs potentiels de performance selon ces critères sont présélectionnées. Ce panier de valeur est comparé au panier de 30 valeurs sélectionnées un an auparavant, celles qui diffèrent sont cédées, les nouvelles sont acquises, les autres sont conservées. Les capitaux issus de la cession sont réutilisés pour l'acquisition des nouvelles valeurs retenues à l'issue de la comparaison ce qui donne lieu à la constitution d'un nouveau portefeuille de 30 valeurs.

Le portefeuille est alors constitué de titres conservés à minima sur une année glissante.

Le compartiment ne bénéficie pas du label ISR.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. Sa gestion est discrétionnaire : il est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et peut être exposé à des émetteurs non inclus dans cet indice. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart modéré par rapport au niveau de risque de cet indice est anticipé.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les actions peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de BFT PARTNERS.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe d'actions de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.cpram.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter au prospectus de BFT PARTNERS.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du compartiment au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€4 270	€3 910
	Rendement annuel moyen	-57,3%	-17,1%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€7 710	€9 770
	Rendement annuel moyen	-22,9%	-0,5%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 340	€13 320
	Rendement annuel moyen	3,4%	5,9%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€13 740	€17 280
	Rendement annuel moyen	37,4%	11,6%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/09/2017 et le 30/09/2022

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/01/2020 et le 31/01/2025

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2020 et le 31/03/2025

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 investi.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans*
Coûts totaux	€484	€1 612
Incidence des coûts annuels**	4,9%	2,7%

* Période de détention recommandée.
 ** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,57% avant déduction des coûts et de 5,90% après cette déduction.
 Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (3,00% du montant investi / 300 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 3,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs d'exploitation	1,72% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière ou année.	166,84 EUR
Coûts de transaction	0,18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	17,17 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	10,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence 100% STOXX EUROPE 600 NR Close. Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du compartiment. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 5 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat d'actions doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus BFT PARTNERS pour plus de détails concernant les rachats.

Afin de gérer les risques de liquidité, si les demandes de rachat dépassent un seuil prédéfini, la société de gestion peut plafonner les rachats (dit « Gates ») et ne traiter ces demandes que partiellement, au prorata.

Afin de favoriser une répartition équitable des coûts d'ajustement du portefeuille, la société de gestion peut recourir à un mécanisme prédéterminé d'ajustement de la valeur liquidative par application d'un facteur reflétant le coût de la liquidité (dit « Swing Pricing »).
 Les modalités de fonctionnement de ces mécanismes sont décrites dans le prospectus.
 Vous pouvez échanger des actions du Compartiment contre des actions d'autres compartiments de BFT PARTNERS conformément au prospectus de BFT PARTNERS.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.
 Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au compartiment, y compris les diverses politiques publiées du compartiment, sur notre site Internet www.cpram.com. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
 Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du compartiment au cours des 10 dernières années sur www.cpram.com.
 Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Produit

BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE - R (C)

Un Compartiment de BFT PARTNERS

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0013385572 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/09/2026.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Actions d'un compartiment de BFT PARTNERS, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'une SICAV.

Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Actions internationales

Objectifs : En souscrivant à BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE SRI, vous investissez dans des actions des pays européens développés de tous secteurs. L'objectif est de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, le Stoxx 600 (dividendes réinvestis), représentatif des 600 premières capitalisations boursières européennes, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du compartiment.

Pour y parvenir et sélectionner les titres de son portefeuille, l'équipe de gestion s'appuie, sur une analyse financière combinée à une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) élaborée par le Groupe Amundi.

Le compartiment intègre des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité).

L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.

Le compartiment met en œuvre une stratégie ISR fondée sur une combinaison d'approches :

- approche en « sélectivité » :

o exclusion des émetteurs parmi les 30% des moins bonnes notes ESG ;

o exclusion des émetteurs parmi les 30% des moins bonnes notes Gouvernance ;

Lorsqu'un titre est dégradé et se retrouve dans les 30% moins bonnes notes ESG ou de gouvernance, il sera exclu des rebalancements mensuels et sa pondération dans le portefeuille ne sera pas augmentée. De plus, lorsqu'un titre est dégradé et se retrouve dans les 20% moins bonnes notes ESG de l'univers d'investissement, il sera exclu des rebalancements mensuels et de toute nouvelle acquisition. Par ailleurs, il devra être cédé dans un délai maximum d'une semaine.

- approche normative par l'exclusion de certains émetteurs :

o exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;

o exclusions légales sur l'armement controversé ;

o exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;

o exclusions sectorielles sur le Charbon et le Tabac.

- approche Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le compartiment peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le compartiment applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.

Pour cet univers ainsi filtré, l'équipe de gestion normalise les bilans comptables et les comptes de résultat des entreprises afin de les rendre économiquement plus précis et plus comparables. Chaque mois, les 30 valeurs présentant les meilleurs potentiels de performance selon ces critères sont présélectionnées. Ce panier de valeur est comparé au panier de 30 valeurs sélectionnées un an auparavant, celles qui diffèrent sont cédées, les nouvelles sont acquises, les autres sont conservées. Les capitaux issus de la cession sont réutilisés pour l'acquisition des nouvelles valeurs retenues à l'issue de la comparaison ce qui donne lieu à la constitution d'un nouveau portefeuille de 30 valeurs.

Le portefeuille est alors constitué de titres conservés à minima sur une année glissante.

Le compartiment ne bénéficie pas du label ISR.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. Sa gestion est discrétionnaire : il est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et peut être exposé à des émetteurs non inclus dans cet indice. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart modéré par rapport au niveau de risque de cet indice est anticipé.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les actions peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de BFT PARTNERS.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe d'actions de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.cpram.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter au prospectus de BFT PARTNERS.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du compartiment au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€4 400	€4 030
	Rendement annuel moyen	-56,0%	-16,6%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€8 050	€10 540
	Rendement annuel moyen	-19,5%	1,1%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 810	€14 290
	Rendement annuel moyen	8,1%	7,4%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€14 430	€18 550
	Rendement annuel moyen	44,3%	13,2%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/09/2017 et le 30/09/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/01/2020 et le 31/01/2025
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2020 et le 31/03/2025

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 investi.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans*
Coûts totaux	€112	€824
Incidence des coûts annuels**	1,1%	1,2%

* Période de détention recommandée.
 ** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,61% avant déduction des coûts et de 7,40% après cette déduction.
 Nous ne facturons pas de frais d'entrée

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.	Jusqu'à 0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs d'exploitation	0,95% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière ou année.	95,10 EUR
Coûts de transaction	0,18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	17,70 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	10,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence 100% STOXX EUROPE 600 NR Close. Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du compartiment. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 5 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat d'actions doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus BFT PARTNERS pour plus de détails concernant les rachats.

Afin de gérer les risques de liquidité, si les demandes de rachat dépassent un seuil prédéfini, la société de gestion peut plafonner les rachats (dit « Gates ») et ne traiter ces demandes que partiellement, au prorata.

Afin de favoriser une répartition équitable des coûts d'ajustement du portefeuille, la société de gestion peut recourir à un mécanisme prédéterminé d'ajustement de la valeur liquidative par application d'un facteur reflétant le coût de la liquidité (dit « Swing Pricing »). Les modalités de fonctionnement de ces mécanismes sont décrites dans le prospectus. Vous pouvez échanger des actions du Compartiment contre des actions d'autres compartiments de BFT PARTNERS conformément au prospectus de BFT PARTNERS.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au compartiment, y compris les diverses politiques publiées du compartiment, sur notre site Internet www.cpram.com. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
 Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du compartiment au cours des 10 dernières années sur www.cpram.com.
 Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Produit

BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE - Z (C)

Un Compartiment de BFT PARTNERS

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0013385580 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/09/2026.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Actions d'un compartiment de BFT PARTNERS, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'une SICAV.

Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Actions internationales

Objectifs : En souscrivant à BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE SRI, vous investissez dans des actions des pays européens développés de tous secteurs. L'objectif est de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, le Stoxx 600 (dividendes réinvestis), représentatif des 600 premières capitalisations boursières européennes, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du compartiment.

Pour y parvenir et sélectionner les titres de son portefeuille, l'équipe de gestion s'appuie, sur une analyse financière combinée à une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) élaborée par le Groupe Amundi.

Le compartiment intègre des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité).

L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.

Le compartiment met en œuvre une stratégie ISR fondée sur une combinaison d'approches :

- approche en « sélectivité » :

o exclusion des émetteurs parmi les 30% des moins bonnes notes ESG ;

o exclusion des émetteurs parmi les 30% des moins bonnes notes Gouvernance ;

Lorsqu'un titre est dégradé et se retrouve dans les 30% moins bonnes notes ESG ou de gouvernance, il sera exclu des rebalancements mensuels et sa pondération dans le portefeuille ne sera pas augmentée. De plus, lorsqu'un titre est dégradé et se retrouve dans les 20% moins bonnes notes ESG de l'univers d'investissement, il sera exclu des rebalancements mensuels et de toute nouvelle acquisition. Par ailleurs, il devra être cédé dans un délai maximum d'une semaine.

- approche normative par l'exclusion de certains émetteurs :

o exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;

o exclusions légales sur l'armement controversé ;

o exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;

o exclusions sectorielles sur le Charbon et le Tabac.

- approche Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le compartiment peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le compartiment applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.

Pour cet univers ainsi filtré, l'équipe de gestion normalise les bilans comptables et les comptes de résultat des entreprises afin de les rendre économiquement plus précis et plus comparables. Chaque mois, les 30 valeurs présentant les meilleurs potentiels de performance selon ces critères sont présélectionnées. Ce panier de valeur est comparé au panier de 30 valeurs sélectionnées un an auparavant, celles qui diffèrent sont cédées, les nouvelles sont acquises, les autres sont conservées. Les capitaux issus de la cession sont réutilisés pour l'acquisition des nouvelles valeurs retenues à l'issue de la comparaison ce qui donne lieu à la constitution d'un nouveau portefeuille de 30 valeurs.

Le portefeuille est alors constitué de titres conservés à minima sur une année glissante.

Le compartiment ne bénéficie pas du label ISR.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. Sa gestion est discrétionnaire : il est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et peut être exposé à des émetteurs non inclus dans cet indice. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart modéré par rapport au niveau de risque de cet indice est anticipé.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les actions peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de BFT PARTNERS.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe d'actions de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.cpram.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit. L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter au prospectus de BFT PARTNERS.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du compartiment au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€4 170	€3 830
	Rendement annuel moyen	-58,3%	-17,5%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€7 680	€10 140
	Rendement annuel moyen	-23,2%	0,3%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 300	€13 790
	Rendement annuel moyen	3,0%	6,6%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€13 710	€17 880
	Rendement annuel moyen	37,1%	12,3%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/09/2017 et le 30/09/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/03/2019 et le 28/03/2024
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2020 et le 31/03/2025

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 investi.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans*
Coûts totaux	€597	€1 224
Incidence des coûts annuels**	6,0%	2,2%

* Période de détention recommandée.
 ** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,85% avant déduction des coûts et de 6,64% après cette déduction.
 Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (5,00% du montant investi / 500 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 5,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs d'exploitation	0,80% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière ou année.	76,00 EUR
Coûts de transaction	0,18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	16,82 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	10,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence 100% STOXX EUROPE 600 NR Close. Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.	4,94 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du compartiment. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 5 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat d'actions doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus BFT PARTNERS pour plus de détails concernant les rachats.

Afin de gérer les risques de liquidité, si les demandes de rachat dépassent un seuil prédéfini, la société de gestion peut plafonner les rachats (dit « Gates ») et ne traiter ces demandes que partiellement, au prorata.

Afin de favoriser une répartition équitable des coûts d'ajustement du portefeuille, la société de gestion peut recourir à un mécanisme prédéterminé d'ajustement de la valeur liquidative par application d'un facteur reflétant le coût de la liquidité (dit « Swing Pricing »).
 Les modalités de fonctionnement de ces mécanismes sont décrites dans le prospectus.
 Vous pouvez échanger des actions du Compartiment contre des actions d'autres compartiments de BFT PARTNERS conformément au prospectus de BFT PARTNERS.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.
 Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au compartiment, y compris les diverses politiques publiées du compartiment, sur notre site Internet www.cpram.com. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
 Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du compartiment au cours des 10 dernières années sur www.cpram.com.
 Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Produit

BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE - P (D)

Un Compartiment de BFT PARTNERS

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0013385564 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/09/2026.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Actions d'un compartiment de BFT PARTNERS, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'une SICAV.

Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Actions internationales

Objectifs : En souscrivant à BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE SRI, vous investissez dans des actions des pays européens développés de tous secteurs. L'objectif est de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, le Stoxx 600 (dividendes réinvestis), représentatif des 600 premières capitalisations boursières européennes, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du compartiment.

Pour y parvenir et sélectionner les titres de son portefeuille, l'équipe de gestion s'appuie, sur une analyse financière combinée à une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) élaborée par le Groupe Amundi.

Le compartiment intègre des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité).

L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.

Le compartiment met en œuvre une stratégie ISR fondée sur une combinaison d'approches :

- approche en « sélectivité » :

o exclusion des émetteurs parmi les 30% des moins bonnes notes ESG ;

o exclusion des émetteurs parmi les 30% des moins bonnes notes Gouvernance ;

Lorsqu'un titre est dégradé et se retrouve dans les 30% moins bonnes notes ESG ou de gouvernance, il sera exclu des rebalancements mensuels et sa pondération dans le portefeuille ne sera pas augmentée. De plus, lorsqu'un titre est dégradé et se retrouve dans les 20% moins bonnes notes ESG de l'univers d'investissement, il sera exclu des rebalancements mensuels et de toute nouvelle acquisition. Par ailleurs, il devra être cédé dans un délai maximum d'une semaine.

- approche normative par l'exclusion de certains émetteurs :

o exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;

o exclusions légales sur l'armement controversé ;

o exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;

o exclusions sectorielles sur le Charbon et le Tabac.

- approche Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le compartiment peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le compartiment applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.

Pour cet univers ainsi filtré, l'équipe de gestion normalise les bilans comptables et les comptes de résultat des entreprises afin de les rendre économiquement plus précis et plus comparables. Chaque mois, les 30 valeurs présentant les meilleurs potentiels de performance selon ces critères sont présélectionnées. Ce panier de valeur est comparé au panier de 30 valeurs sélectionnées un an auparavant, celles qui diffèrent sont cédées, les nouvelles sont acquises, les autres sont conservées. Les capitaux issus de la cession sont réutilisés pour l'acquisition des nouvelles valeurs retenues à l'issue de la comparaison ce qui donne lieu à la constitution d'un nouveau portefeuille de 30 valeurs.

Le portefeuille est alors constitué de titres conservés à minima sur une année glissante.

Le compartiment ne bénéficie pas du label ISR.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. Sa gestion est discrétionnaire : il est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et peut être exposé à des émetteurs non inclus dans cet indice. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart modéré par rapport au niveau de risque de cet indice est anticipé.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les actions peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de BFT PARTNERS.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe d'actions de distribution, les revenus de l'investissement sont distribués.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur - CS 61595 - 75730 Paris Cedex 15.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.cpram.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.
L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter au prospectus de BFT PARTNERS.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du compartiment au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€4 270	€3 910
	Rendement annuel moyen	-57,3%	-17,1%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€7 810	€10 320
	Rendement annuel moyen	-21,9%	0,6%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 450	€14 440
	Rendement annuel moyen	4,5%	7,6%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€14 010	€18 840
	Rendement annuel moyen	40,1%	13,5%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/09/2017 et le 30/09/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/12/2016 et le 31/12/2021
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2020 et le 31/03/2025

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- EUR 10 000 investi.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans*
Coûts totaux	€515	€1 973
Incidence des coûts annuels**	5,2%	3,1%

* Période de détention recommandée.
 ** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10,68% avant déduction des coûts et de 7,63% après cette déduction.
 Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (3,00% du montant investi / 300 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 3,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs d'exploitation	1,72% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière ou année.	166,84 EUR
Coûts de transaction	0,18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	17,17 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	10,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence 100% STOXX EUROPE 600 NR Close. Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.	31,04 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du compartiment. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 5 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat d'actions doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus BFT PARTNERS pour plus de détails concernant les rachats.

Afin de gérer les risques de liquidité, si les demandes de rachat dépassent un seuil prédéfini, la société de gestion peut plafonner les rachats (dit « Gates ») et ne traiter ces demandes que partiellement, au prorata.

Afin de favoriser une répartition équitable des coûts d'ajustement du portefeuille, la société de gestion peut recourir à un mécanisme prédéterminé d'ajustement de la valeur liquidative par application d'un facteur reflétant le coût de la liquidité (dit « Swing Pricing »).
 Les modalités de fonctionnement de ces mécanismes sont décrites dans le prospectus.
 Vous pouvez échanger des actions du Compartiment contre des actions d'autres compartiments de BFT PARTNERS conformément au prospectus de BFT PARTNERS.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.
 Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au compartiment, y compris les diverses politiques publiées du compartiment, sur notre site Internet www.cpram.com. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
 Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du compartiment au cours des 10 dernières années sur www.cpram.com.
 Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Produit

BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE - N (C)

Un Compartiment de BFT PARTNERS

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR001400IHG4 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/09/2026.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Actions d'un compartiment de BFT PARTNERS, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'une SICAV.

Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Actions internationales

Objectifs : En souscrivant à BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE SRI, vous investissez dans des actions des pays européens développés de tous secteurs. L'objectif est de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, le Stoxx 600 (dividendes réinvestis), représentatif des 600 premières capitalisations boursières européennes, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du compartiment.

Pour y parvenir et sélectionner les titres de son portefeuille, l'équipe de gestion s'appuie, sur une analyse financière combinée à une analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) élaborée par le Groupe Amundi.

Le compartiment intègre des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité).

L'analyse extra-financière aboutit à une notation ESG de chaque émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.

Le compartiment met en œuvre une stratégie ISR fondée sur une combinaison d'approches :

- approche en « sélectivité » :

o exclusion des émetteurs parmi les 30% des moins bonnes notes ESG ;

o exclusion des émetteurs parmi les 30% des moins bonnes notes Gouvernance ;

Lorsqu'un titre est dégradé et se retrouve dans les 30% moins bonnes notes ESG ou de gouvernance, il sera exclu des rebalancements mensuels et sa pondération dans le portefeuille ne sera pas augmentée. De plus, lorsqu'un titre est dégradé et se retrouve dans les 20% moins bonnes notes ESG de l'univers d'investissement, il sera exclu des rebalancements mensuels et de toute nouvelle acquisition. Par ailleurs, il devra être cédé dans un délai maximum d'une semaine.

- approche normative par l'exclusion de certains émetteurs :

o exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;

o exclusions légales sur l'armement controversé ;

o exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;

o exclusions sectorielles sur le Charbon et le Tabac.

- approche Best-in-Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori ; le compartiment peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le compartiment applique les exclusions mentionnées ci-dessus ainsi qu'une politique d'engagement qui vise à promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique ESG.

Pour cet univers ainsi filtré, l'équipe de gestion normalise les bilans comptables et les comptes de résultat des entreprises afin de les rendre économiquement plus précis et plus comparables. Chaque mois, les 30 valeurs présentant les meilleurs potentiels de performance selon ces critères sont présélectionnées. Ce panier de valeur est comparé au panier de 30 valeurs sélectionnées un an auparavant, celles qui diffèrent sont cédées, les nouvelles sont acquises, les autres sont conservées. Les capitaux issus de la cession sont réutilisés pour l'acquisition des nouvelles valeurs retenues à l'issue de la comparaison ce qui donne lieu à la constitution d'un nouveau portefeuille de 30 valeurs.

Le portefeuille est alors constitué de titres conservés à minima sur une année glissante.

Le compartiment ne bénéficie pas du label ISR.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. Sa gestion est discrétionnaire : il est principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et peut être exposé à des émetteurs non inclus dans cet indice. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart modéré par rapport au niveau de risque de cet indice est anticipé.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les actions peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de BFT PARTNERS.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe d'actions de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.cpram.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter au prospectus de BFT PARTNERS.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du compartiment au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€4 180	€3 830
	Rendement annuel moyen	-58,2%	-17,5%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€7 780	€10 560
	Rendement annuel moyen	-22,2%	1,1%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 430	€14 450
	Rendement annuel moyen	4,3%	7,6%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€13 940	€18 760
	Rendement annuel moyen	39,4%	13,4%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 29/09/2017 et le 30/09/2022
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/01/2020 et le 31/01/2025
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2020 et le 31/03/2025

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 investi.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans*
Coûts totaux	€554	€921
Incidence des coûts annuels**	5,6%	1,7%

* Période de détention recommandée.
 ** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,38% avant déduction des coûts et de 7,64% après cette déduction.
 Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (5,00% du montant investi / 500 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 5,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,40% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	38,00 EUR
Coûts de transaction	0,18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	16,82 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du compartiment. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 5 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat d'actions doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus BFT PARTNERS pour plus de détails concernant les rachats.

Afin de gérer les risques de liquidité, si les demandes de rachat dépassent un seuil prédéfini, la société de gestion peut plafonner les rachats (dit « Gates ») et ne traiter ces demandes que partiellement, au prorata.

Afin de favoriser une répartition équitable des coûts d'ajustement du portefeuille, la société de gestion peut recourir à un mécanisme prédéterminé d'ajustement de la valeur liquidative par application d'un facteur reflétant le coût de la liquidité (dit « Swing Pricing »). Les modalités de fonctionnement de ces mécanismes sont décrites dans le prospectus. Vous pouvez échanger des actions du Compartiment contre des actions d'autres compartiments de BFT PARTNERS conformément au prospectus de BFT PARTNERS.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.cpram.com.

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au compartiment, y compris les diverses politiques publiées du compartiment, sur notre site Internet www.cpram.com. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
 Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du compartiment au cours des 5 dernières années sur www.cpram.com.
 Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

Produit

BFT PARTNERS - MUZINICH CREDIT - I (C)

Un Compartiment de BFT PARTNERS

Société de gestion : CPR Asset Management (ci-après: "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0014001442 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.cpram.com

Appelez le +33 153157000 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de CPR ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés.

CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le n°GP-01056 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 01/09/2026.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Actions d'un compartiment de BFT PARTNERS, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'une SICAV.

Durée : La durée du produit est de 99 ans. La Société de gestion peut dissoudre le produit par liquidation ou fusion avec un autre produit conformément aux exigences légales.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : Obligations et autres titres de créance internationaux

Objectifs : L'objectif de gestion du Compartiment consiste à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion, une performance supérieure de 1,10% à celle de l'Euribor 3 mois (Euro Interbank Offered Rate).

Stratégie d'investissement :

Pour atteindre l'objectif du Compartiment, le délégataire financier constituera le portefeuille en sélectionnant des obligations avec des caractéristiques attractives en matière de risque et de rendement. Le portefeuille affichera une notation moyenne pondérée « Investment Grade » en retenant pour chaque émetteur la note la plus élevée attribuée par une des 3 agences de notation (Standard & Poor's, Moody's et Fitch). La sensibilité moyenne pondérée du Compartiment aux variations des taux d'intérêt (duration to worst) pourra fluctuer entre [0;+ 2,5].

Le Compartiment investit jusqu'à 100 % dans des titres de créance d'entreprise y compris jusqu'à 5% dans des obligations convertibles contingents qui sont négociés sur des Bourses reconnues. Le Compartiment sera investi au minimum à hauteur de 65 % de son actif net dans des obligations notées « Investment Grade » ou une notation jugée équivalente par le délégataire financier. Le Compartiment pourra donc placer jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres appartenant à la catégorie « Haut Rendement » correspondant à des titres spéculatifs ayant une notation pouvant aller de BB+ jusqu'à CCC (des titres « distressed » ultras spéculatifs proches du défaut). Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de l'actif net dans des titres adossés à des actifs (y compris des titres adossés à des créances hypothécaires et des CLO) et des « loans ». Le total des investissements effectués dans des CLO et des prêts est limité à 10 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des obligations émises par des émetteurs situés dans tous les pays du monde sans aucune limitation géographique. Le risque de change est systématiquement couvert.

Le Compartiment est géré activement et de manière discrétionnaire.

Le Compartiment pourra avoir recours à des instruments dérivés sur les marchés réglementés et organisés, pour se couvrir contre les risques de taux, de change et de crédit.

Le Compartiment ne bénéficie pas du label ISR.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant délégataire, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et/ou une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.cpram.com et/ou dans le prospectus).

Rachat et transaction : Les actions peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur liquidative). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de BFT PARTNERS.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe d'actions de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : CPR Asset Management - 91-93, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.cpram.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

Risque le plus faible Risque le plus élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit. L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Compartiment. Veuillez vous reporter au prospectus de BFT PARTNERS.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du compartiment au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 3 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€7 950	€7 860
	Rendement annuel moyen	-20,5%	-7,7%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€8 640	€9 410
	Rendement annuel moyen	-13,6%	-2,0%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€9 760	€10 280
	Rendement annuel moyen	-2,4%	0,9%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 480	€11 060
	Rendement annuel moyen	4,8%	3,4%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/01/2020 et le 31/01/2023
Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/07/2017 et le 31/07/2020
Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 30/06/2023 et le 30/06/2026

Que se passe-t-il si CPR Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:
– qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 investi.

Investissement 10 000 EUR		
Scénarios	Si vous sortez après	
	1 an	3 ans*
Coûts totaux	€530	€599
Incidence des coûts annuels**	5,3%	2,1%

* Période de détention recommandée.
 ** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,99% avant déduction des coûts et de 0,92% après cette déduction.
 Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (5,00% du montant investi / 500 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d’entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d’entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 5,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu’à 500 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d’exploitation	0,25% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	23,75 EUR
Coûts de transaction	0,00% de la valeur de votre investissement par an. Il s’agit d’une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes.	0,19 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	10,00% de la surperformance annuelle de l'actif de référence 100% EURIBOR 3 MONTH CAPITALISED + 1.1% (BASE 360). Le calcul s'applique à chaque date de calcul de la Valeur Liquidative selon les modalités décrites dans le prospectus. Les sous-performances passées au cours des 5 dernières années doivent être récupérées avant toute nouvelle comptabilisation de la commission de performance. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années. La commission de surperformance est perçue même si la performance de la part sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.	6,46 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l’argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du compartiment. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

Calendrier des ordres : les ordres de rachat d’actions doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d’établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus BFT PARTNERS pour plus de détails concernant les rachats.

Afin de gérer les risques de liquidité, si les demandes de rachat dépassent un seuil prédéfini, la société de gestion peut plafonner les rachats (dit « Gates ») et ne traiter ces demandes que partiellement, au prorata.

Afin de favoriser une répartition équitable des coûts d’ajustement du portefeuille, la société de gestion peut recourir à un mécanisme prédéterminé d’ajustement de la valeur liquidative par application d’un facteur reflétant le coût de la liquidité (dit « Swing Pricing »).
 Les modalités de fonctionnement de ces mécanismes sont décrites dans le prospectus.
 Vous pouvez échanger des actions du Compartiment contre des actions d’autres compartiments de BFT PARTNERS conformément au prospectus de BFT PARTNERS.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à CPR Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à client.servicing@cpram.com

Dans le cas d’une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d’informations sur notre site Internet www.cpram.com.
 Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l’a vendu, vous devez vous rapprocher d’elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Le produit est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement Disclosure").
 Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.
 Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d’informations clés pour l’investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d’autres documents d’information relatifs au compartiment, y compris les diverses politiques publiées du compartiment, sur notre site Internet www.cpram.com. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d’un contrat d’assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l’entreprise d’assurance sont présentées dans le document d’informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d’assurance conformément à son obligation légale.
 Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du compartiment au cours des 5 dernières années sur www.cpram.com.
 Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur www.cpram.com.

PROSPECTUS

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination :	BFT PARTNERS Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris
Forme juridique de OPCVM et Etat membre :	Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français
Date de création, d'agrément et durée d'existence prévue :	OPCVM créé le 29 mai 2019, agréé le 16 avril 2019, pour une durée prévue de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion

Compartiment BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE

Dénomination action	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Action I-C	FR0013385531	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	250 000 Euros	1 millième d'action	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux personnes morales / institutionnels
Action I-D	FR0013385549	Affectation du résultat net : Distribution Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou distribution par décision de la SICAV	Euro	250 000 Euros	1 millième d'action	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux personnes morales / institutionnels
Action P-C	FR0013385556	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	1 action	1 millième d'action	Tous souscripteurs

Action P-D	FR0013385564	Affection du <u>résultat net</u> : Distribution Affectation des <u>plus- values nettes</u> réalisées : Capitalisation et/ou distribution par décision de la SICAV	Euro	1 action	1 millième d'action	Tous souscripteurs
Action R-C	FR0013385572	Affection du <u>résultat net</u> : Capitalisation Affectation des <u>plus- values nettes</u> réalisées : Capitalisation	Euro	1 action	1 millième d'action	Strictement réservée aux investisseurs souscrivant directement ou via des intermédiaires fournissant un service de gestion de portefeuille sous mandat et/ou de conseils en investissement financier ne les autorisant pas à conserver des rétrocessions soit contractuellement soit en application de la réglementation MIFID 2 ou d'une réglementation nationale
Action Z - C	FR0013385580	Affection du <u>résultat net</u> : Capitalisation Affectation des <u>plus- values nettes</u> réalisées : Capitalisation	Euro	1 action	1 millième d'action	Réservée aux OPC gérés par les sociétés du groupe Amundi
Action N -C	FR001400IHG4	Affection du <u>résultat net</u> : Capitalisation Affectation des <u>plus- values nettes</u> réalisées : Capitalisation	Euro	1 action	1 millième d'action	Portefeuilles gérés par la Société de Gestion pour le compte des Compagnies d'assurance du Groupe Crédit Agricole

Compartiment BFT PARTNERS – MUZINICH CREDIT

Denomination action	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Action I-EUR (C)	FR001400I442	Affection du <u>résultat net</u> : Capitalisation Affectation des <u>plus- values nettes</u> réalisées : Capitalisation	Euro	1 action	1 millième d'action	« ouvert » à tous souscripteurs et plus particulièrement destiné à être souscrits par les fonds gérés par ERES Gestion

Indication du lieu où l'on peut se procurer les statuts, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les statuts, les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

CPR Asset Management

91-93, boulevard Pasteur – 75015 PARIS

Fax : 01.53.15.70.70

Site internet : www.cpram.com

Pour toute information supplémentaire, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00.

La dernière valeur liquidative de la SICAV et l'information sur ses performances passées sont disponibles sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre interlocuteur habituel.

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

II - ACTEURS

Gestionnaire financier, administratif et comptable par délégation

CPR Asset Management

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le N° GP01056

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur – 75015 PARIS

Dépositaire, conservateur et gestionnaire du passif

CACEIS Bank, Société Anonyme immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 692 024 722, dont le siège social est situé 89-91, rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Au regard des missions réglementaires et contractuelles confiées par la société de gestion, le dépositaire a pour activité principale la garde des actifs de l'OPCVM, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion ainsi que le suivi des flux de liquidité de l'OPCVM.

Le dépositaire et la société de gestion appartiennent au même groupe ; ainsi, et conformément à la réglementation applicable, ils ont mis en place une politique d'identification et de prévention des conflits d'intérêts. Si un conflit d'intérêt ne peut être évité, la société de gestion et le dépositaire prennent toutes les mesures nécessaires pour gérer, suivre et signaler ce conflit d'intérêt.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires du dépositaire et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur son site internet : www.caceis.com ou gratuitement sur simple demande écrite.

Des informations actualisées sont mises à disposition des actionnaires sur demande.

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion

CACEIS Bank, Société Anonyme

Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif de

OPCVM, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions/actions ainsi que la tenue du compte émission des actions/actions.

Commissaire aux comptes

Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Représenté par M. Philippe CHEVALIER

Commercialisateurs

CPR Asset Management
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le N° GP01056
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur – 75015 PARIS

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Gestionnaire financier par sous-délégation

- Compartiment BFT PARTNERS – VIA EQUITY EUROPE

VIA AM (Veritas Investment Associates)
Société par actions simplifiée, agréée par l'AMF sous le n°GP-15000029 en qualité de société de gestion de portefeuille
25,27 Place de la madeleine – 75008 PARIS

- Compartiment BFT PARTNERS – MUZINICH CREDIT

Muzinich & Co. Limited.
Régulé par la Financial Conduct Authority.
No. FCA 192261
8 Hanover Street, London W1S 1YQ, United Kingdom

Gestionnaire comptable par sous délégation

CACEIS Fund Administration, Société anonyme, Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge.
CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPCVM pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par CPR Asset Management, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de OPCVM.

Organes d'administration et de direction de la SICAV

La liste des membres du conseil d'administration et de direction ainsi que les fonctions exercées dans d'autres sociétés figurent dans le rapport annuel de la SICAV mis à jour à l'issue de chaque exercice. Les fonctions sont indiquées sous la responsabilité de chacune des personnes citées.

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales

▣ **Caractéristiques des actions**

- **Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :**

Chaque actionnaire dispose de droits dans le capital de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

- **Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :**

Dans le cadre de la gestion du passif de la SICAV, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des actions sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle la SICAV est admise.

Inscription au registre du gestionnaire du passif pour les actions inscrites au nominatif administré.

- **Droits de vote :**

Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV.

- **Forme des actions :**

Au porteur ou au nominatif.

- **Décimalisation :**

Compartiment BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE

Pour l'action I-C,
Les souscriptions s'effectuent en millième d'action au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième d'action.

Pour l'action I-D,
Les souscriptions s'effectuent en millième d'action au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième d'action.

Pour l'action P-C,
Les souscriptions s'effectuent en millième d'action au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième d'action.

Pour l'action P-D,
Les souscriptions s'effectuent en millième d'action au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième d'action.

Pour l'action R-C,
Les souscriptions s'effectuent en millième d'action au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième d'action.

Pour l'action Z-C,
Les souscriptions s'effectuent en millième d'action au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième d'action.

Pour l'action N-C,
Les souscriptions s'effectuent en millième d'action au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième d'action.

Compartiment BFT PARTNERS – MUZINICH CREDIT

Pour l'action I-EUR (C),
Les souscriptions s'effectuent en millième d'action au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième d'action.

□ **Date de clôture de l'exercice comptable** : dernière valeur liquidative du mois de Juillet

□ **Date de clôture du premier exercice** : dernière valeur liquidative du mois de Juillet 2020

□ **Libellé de la devise de comptabilité** : Euro

□ **Régime fiscal :**

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par l'OPCVM à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le compartiment BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Considérations sur la fiscalité américaine :

Le dispositif "Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)" de la loi américaine HIRE « Hire Incentive to Restore Employment » exige que les institutions financières non américaines (établissement financier étranger ou « FFI ») communique à l'« IRS » (l'administration fiscale américaine) les renseignements financiers relatifs aux actifs détenus par des Ressortissants fiscaux américains¹ en dehors des États-Unis.

Conformément à la réglementation FATCA, les titres américains détenus par toute institution financière qui n'adhère pas ou qualifiée non conforme au dispositif de la loi FATCA sera soumise à une retenue à la source de 30% sur (i) certaines sources de revenus américains, et (ii) les produits bruts issus de la vente ou de la cession d'actifs américains.

L'OPC relève du champ d'application de FATCA et à ce titre pourra demander aux porteurs de parts certaines informations rendues obligatoires.

Les États-Unis ont conclu un accord intergouvernemental pour la mise en œuvre de la loi FATCA avec plusieurs gouvernements. À cet égard, le gouvernement Français et Américain ont signé un accord intergouvernemental (« IGA »).

L'OPC respecte « le modèle 1 d'IGA » conclu entre la France et les États-Unis d'Amérique. L'OPC ne s'attend à être soumis à une retenue à la source FATCA.

La loi FATCA exige que l'OPC collecte certaines informations sur l'identité (y compris les détails du droit de propriété, de détention et de distribution) des titulaires des comptes qui sont des résidents fiscaux américains, des entités contrôlant des résidents fiscaux américains et des résidents fiscaux non américains qui ne se conforment pas aux dispositions FATCA ou qui ne fournissent pas toute information exacte, complète et précise requise en vertu de l'accord intergouvernemental « IGA ».

A cet égard, chaque porteur de part potentiel s'engage à fournir toute information demandée (y compris, sans toutefois s'y limiter, son numéro GIIN) par l'OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur.

Les porteurs de parts potentiels informeront immédiatement par écrit l'OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur de tout changement de circonstances dans leur statut FATCA ou de leur numéro GIIN.

¹ L'expression "contribuable « personne américaine »" selon l'« Internal Revenue Code » américain désigne une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats Fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis aurait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) une ou plusieurs personnes américaines jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis

En vertu de l'IGA, ces informations doivent être communiquées aux autorités fiscales Françaises, qui peuvent à leur tour les partager avec l'IRS ou avec d'autres autorités fiscales.

Les investisseurs qui n'auraient pas documenté leur statut FATCA de manière adéquate ou qui auraient refusé de communiquer leur statut FATCA ou les informations nécessaires dans les délais requis, pourraient être qualifiés de « récalcitrants » et faire l'objet d'une déclaration de la part de l'OPC ou leur société de gestion aux autorités fiscales ou gouvernementales compétentes.

Afin d'éviter les impacts potentiels résultant du mécanisme « Foreign Passthru Payment : paiement intermédiaire étranger » et empêcher toute retenue à la source sur de tels paiements, l'OPC ou son entité déléguée se réserve le droit d'interdire toute souscription dans l'OPC ou la vente des parts ou actions à toute FFI Non-participante « NPFFI² » notamment chaque fois qu'une telle interdiction est considérée légitime et justifiée par la protection des intérêts généraux des investisseurs dans l'OPC.

L'OPC et son représentant légal, le dépositaire de l'OPC ainsi que l'agent de transfert se réservent le droit, de manière discrétionnaire, de prévenir ou remédier à l'acquisition et/ou à la détention directe ou indirecte de parts ou d'actions de l'OPC par tout investisseur qui serait en violation des lois et réglementations applicables, ou lorsque la présence de ce dernier dans l'OPC pourrait entraîner des conséquences préjudiciables pour l'OPC ou pour d'autres investisseurs, y compris, mais sans s'y limiter, les sanctions FATCA.

A cette fin, l'OPC pourrait procéder au rejet de toute souscription ou exiger le rachat forcé des parts ou actions de l'OPC conformément aux conditions énoncées dans le règlement ou les statuts de l'OPC .

La loi FATCA est relativement nouvelle et sa mise en œuvre est en cours de développement. Bien que les informations ci-dessus résument la compréhension actuelle de la société de gestion, cette compréhension pourrait être incorrecte, ou la manière dont FATCA est mise en œuvre pourrait changer de manière à soumettre certains ou tous les investisseurs au prélèvement à la source de 30 %.

Les présentes dispositions ne valent ni analyse complète de toutes les règles et considérations fiscales ni conseil fiscal, et ne sauraient être considérées comme une liste complète de tous les risques fiscaux potentiels inhérents à la souscription ou à la détention de parts du FCP. Tout investisseur devra consulter son conseil habituel sur la fiscalité et les conséquences potentielles de la souscription, la détention ou le rachat de parts ou d'actions en application des lois auxquelles l'investisseur pourrait être soumis, et notamment l'application du régime de déclaration ou de retenue à la source au titre de FATCA concernant ses investissements dans l'OPC³.

Echange automatique d'informations fiscales (réglementation CRS) :

La France a signé des accords multilatéraux en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, sur la base des « Normes Commune de Déclaration » («NCD/CRS») telles qu'adoptées par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE»).

Selon la loi relative à CRS, l'OPC ou la société de gestion doit fournir aux autorités fiscales locales certaines informations sur les actionnaires non-résidents en France. Ces informations étant ensuite communiquées aux autorités fiscales compétentes.

Les informations à communiquer aux autorités fiscales incluent des informations telles que le nom, l'adresse, le numéro d'identification fiscal (NIF), la date de naissance, le lieu de naissance (s'il figure dans les registres de l'institution financière), le numéro de compte, le solde du compte ou le cas échéant sa valeur en fin d'année et les paiements enregistrés sur le compte au cours de l'année civile).

Chaque investisseur accepte de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leurs distributeurs les informations et la documentation prescrite par la loi (y compris sans s'y limiter, son auto-certification) ainsi que toute documentation supplémentaire raisonnablement demandée qui pourrait être nécessaire pour se conformer à ses obligations de déclaration en vertu des normes CRS.

De plus amples informations sur les normes CRS sont disponibles sur les sites internet de l'OCDE et des autorités fiscales des Etats signataires de l'accord.

² NPFFI ou FFI Non-Participante = établissement financier qui refuse de se conformer à FATCA soit en refusant de signer un contrat avec l'IRS soit en refusant d'identifier ses clients ou de faire le reporting aux autorités.

³ Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

Tout porteur de parts ne donnant pas suite aux demandes d'informations ou documents par l'OPC : (i) peut être tenu responsable des sanctions infligées à l'OPC et qui sont imputables au défaut de l'actionnaire de fournir la documentation demandée, ou qui fournit une documentation incomplète ou incorrecte, et (ii) sera reporté aux autorités fiscales compétentes comme n'ayant pas fourni les informations nécessaires à l'identification de sa résidence fiscale et à son numéro d'identification fiscal.

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les actionnaires peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de OPCVM.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel. Certains revenus distribués par OPCVM à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

2. Dispositions particulières

Compartiment BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE

▣ Codes ISIN :

Action I-C	Action I-D	Action P-C	Action P-D	Action R-C	Action Z-C	Action N-C
FR0013385531	FR0013385549	FR0013385556	FR0013385564	FR0013385572	FR0013385580	FR001400IHG4

▣ Classification : Actions internationales

▣ Gestionnaire financier par sous délégation :

VIA AM (Veritas Investment Associates)

Société par actions simplifiée, agréée par l'AMF sous le n°GP-15000029 en qualité de société de gestion de portefeuille

25,27 Place de la madeleine – 75008 PARIS

▣ Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du compartiment est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Stoxx 600 (dividendes nets réinvestis) représentatif des 600 premières capitalisations boursières européennes, libellé en euro, après prise en compte des frais courants, tout en intégrant les critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du compartiment.

▣ Indicateur de référence :

L'indicateur de référence, le Stoxx 600, est un indice représentatif des 600 premières capitalisations boursières européennes, libellé en euro, dividendes réinvestis.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.stoxx.com

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence, STOXX, n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion a mis en place les dispositions nécessaires en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

▢ **Stratégie d'investissement :**

1. Stratégies utilisées

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.cpram.com.

L'OPCVM fait l'objet d'une gestion quantitative et active tenant compte de critères financiers ainsi que de critères de ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

La stratégie de gestion consiste à s'exposer aux marchés actions des pays européens développés en sélectionnant quantitativement les actions européennes liquides ayant des niveaux de rentabilité économiques et des niveaux d'évaluation attractifs.

La gestion s'appuiera également sur une analyse extra-financière à partir de critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) en excluant les entreprises présentant les moins bonnes notes (E, F et G).

De plus, l'équipe de gestion exclura les notes les moins bien notées au sein du critère Gouvernance.

- Analyse extra-financière des émetteurs

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation Internationale du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO,...). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

Parmi les critères génériques, nous analysons notamment :

- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale.
- Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la dimension sociale.
- L'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance.

En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées. Comme par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, les véhicules écologiques et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire.

- Approches ESG :

Pour concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables, les critères ESG sont considérés selon une combinaison d'approches de type normative, Best-in-Class et engagement.

1. Le fonds applique la politique d'exclusion d'Amundi, groupe d'appartenance de CPR Asset Management, qui inclut les règles suivantes :
 - les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri...) ;
 - les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial*, sans mesures correctives crédibles ;
 - les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon, le Tabac, les hydrocarbures non conventionnels (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable du groupe disponible sur le site www.cpram.com).

* United Nations Global Compact (UN Global Compact) : "Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

2. Le compartiment applique également les règles ESG suivantes :
 - exclusions des émetteurs notés E, F et G à l'achat ; en cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de E ou équivalent, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais ;
 - exclusions des 30% des émetteurs présentant les moins bonnes notes ESG au sein de l'univers d'investissement ;
 - exclusions des 30% des émetteurs présentant les moins bonnes notes Gouvernance au sein de l'univers d'investissement ;
 - la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement ;
 - au minimum 90 % des titres en portefeuille doivent être notés ESG

Lorsqu'un titre est dégradé et se retrouve dans les 30% moins bonnes notes ESG ou de gouvernance de l'univers d'investissement, il sera exclu des rebalancements mensuels et sa pondération dans le portefeuille ne sera pas augmentée.

De plus, lorsqu'un titre est dégradé et se retrouve dans les 20% moins bonnes notes ESG de l'univers d'investissement, il sera exclu des rebalancements mensuels et de toute nouvelle acquisition. Par ailleurs, il devra être cédé dans un délai maximum d'une semaine.

3. Via une approche « best in class », le fonds cherche à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion.

Limite de l'approche retenue

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, l'OPC applique les exclusions mentionnées ci-dessus et notamment la politique d'exclusion du groupe ainsi que la politique d'engagement du Groupe.

4. Enfin, une politique d'engagement actif est menée afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique socialement responsable. Lorsque les informations collectées présentent quelques insuffisances, voire des contradictions entre les différents contributeurs (agences de notation extra-financière), les analystes extra-financiers élargissent leurs sources d'informations en s'appuyant notamment sur les rapports émis par les entreprises qui restent un élément incontournable dans l'appréciation de ces dernières. Des contacts sont également pris directement avec l'entreprise pour une investigation plus approfondie. Ces différentes informations sont complétées avec d'autres parties prenantes : médias, ONG, partenaires sociaux et associatifs, etc.

- Séquençage des étapes du processus d'investissement :

Le processus d'investissement se déroule en cinq étapes successives :

Etape 1 – Application du filtre ESG réduisant l'univers d'investissement

Réduction de l'univers d'investissement via le processus suivant :

- Filtre de liquidité : exclusion des titres les moins liquides,
Filtre ESG et Gouvernance : application des règles d'exclusion de l'approche ISR retenue. La Gouvernance est un deuxième filtre avec l'exclusion de 30% des plus mauvaises valeurs, selon la notation Amundi.
- Parmi les critères analysés pour la dimension Gouvernance : l'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG.

Etape 2 – Normalisation des bilans des entreprises en se fondant sur des critères financiers

Afin d'avoir une sélection la plus pertinente possible, les équipes de recherche de VIA AM normalisent systématiquement les bilans des entreprises pour les rendre plus fiables et plus comparables.

Etape 3 – Sélection quantitative de 30 valeurs en fonction de critères fondamentaux et techniques

En se basant sur des données comptables retraitées par les équipes de recherche de VIA AM, la gestion va appliquer une notation systématique moyen principalement sur trois paramètres comptant pour un tiers chacun :

- La rentabilité (1/3) : en utilisant un critère de *Real Cash Return* (version normalisée du *Return on Economic Assets*) lorsqu'il est disponible et un *Return on Equity* comptable dans le cas contraire.
- Les perspectives (1/3) : en utilisant trois critères, le solde de révision des résultats attendus, le momentum et la volatilité.
- Le niveau d'évaluation (1/3) : en utilisant trois critères normalisés (ou leurs versions comptables si non disponibles), un PER, un FEV/EBIT/G ou ratio valeur totale de l'entreprise / résultat d'exploitation normé par la croissance attendue et un Free Cash Flow Yield.

Selon une approche bottom-up, chaque mois les 30 valeurs présentant les meilleurs potentiels de performance selon les critères, ci-dessus, sont présélectionnées et équilibrées dans un sous-portefeuille mensuel.

Etape 4 – Rebalancement mensuel fractionné du portefeuille

Le panier de valeur ainsi obtenu est comparé au panier de 30 valeurs sélectionnées un an auparavant, celles qui diffèrent sont cédées, les nouvelles sont acquises, les autres sont conservées. Les capitaux issus de la cession sont réutilisés pour l'acquisition des nouvelles valeurs retenues à l'issue de la comparaison ce qui donne lieu à la constitution d'un nouveau portefeuille de 30 valeurs.

En moyenne, le portefeuille global est composé d'une centaine de titres.

Le portefeuille global contient 12 sous-portefeuilles mensuels, revus alternativement chaque mois, par douzième.

Les pondérations sectorielles et par pays peuvent être limitées pour réduire des biais de portefeuille trop importants.

Le compartiment ne bénéficie pas du label ISR.

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Actions :

Le compartiment a vocation à être exposé entre 90% et 100% de son actif net au marché des actions des pays

européens développés (Union Européenne, UK inclus et AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse)).

Le portefeuille sera composé en permanence à 75% minimum de l'actif net en actions et titres éligibles au PEA qui sont émis par les sociétés ayant leur siège social dans l'Espace Economique Européen (EEE).

Dans le cadre d'une diversification et d'une source complémentaire de performance l'OPC pourra détenir, dans la limite de 25% de l'actif net, des titres de sociétés ayant leur siège dans un pays non membre de l'Espace Economique Européen (EEE).

Le compartiment peut également recourir à des bons de souscription issus des actions en portefeuille ou des certificats de valeur garantie dans la limite de 10 % de son actif net.

Le compartiment est principalement investi en actions de sociétés de moyennes et grandes capitalisations de tous les secteurs économiques.

Produits monétaires :

Le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en instruments du marché monétaire.

Les catégories d'instruments du marché monétaire utilisées sont les suivantes : titres négociables à court terme et moyen terme et OPC monétaires.

Devises :

Le compartiment pourra investir dans toutes les devises autorisées dans l'indice de référence et sera exposé à un risque de change à hauteur de 70% maximum de l'actif net.

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

Le compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement suivants :

- ☒ OPCVM français ou étrangers (1)
- ☒ FIA français ou européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier (2)

Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent investir jusqu'à 10 % de leur actif en OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement. Ils peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPCVM est compatible avec celui de OPCVM.

(1) jusqu'à 100 % en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

(2) jusqu'à 30 % en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

3. Dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

L'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et/ou de leur rapport coût-efficacité. Ils permettent d'intervenir rapidement en substitution de titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ réglementés
- ☒ organisés
- ☐ gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☒ action
- ☐ taux

- ☐ change
- ☐ crédit
- ☐ volatilité

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- ☒ couverture
- ☒ exposition
- ☐ arbitrage
- ☐ trading

Nature des instruments utilisés :

- ☒ futures : sur actions/indices boursiers

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion

- ☒ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs
- ☒ les contrats à terme sont utilisés en achat et en vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres vifs pour ajuster d'une part l'exposition globale du portefeuille aux marchés actions et d'autre part, l'allocation géographique entre les différents pays ou zones

4. Description des titres intégrant des dérivés

L'OPC n'a pas recours à ce type d'instruments.

5. Dépôts

Le compartiment n'effectue pas de dépôts.

6. Emprunts d'espèces

Le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat), dans la limite de 10 % de l'actif net.

7. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

L'OPC n'a pas recours à ce type d'opérations

La somme de l'exposition issue des titres vifs et de l'engagement est limitée à 110% de l'actif net.

- Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS)):
Néant

Profil de risque :

Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque actions : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque lié à l'investissement dans des sociétés de moyennes capitalisations : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser rapidement

et fortement.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

Risque de modèle : le processus de gestion de l'OPC repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

Risque de taux (accessoire) : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

▣ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le compartiment est plus particulièrement destiné aux souscripteurs recherchant à investir sur les marchés actions européens au travers d'une gestion quantitative fondamentale et ESG.

Action I-C : Tous souscripteurs et plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et entreprises

Action I-D : Tous souscripteurs et plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et entreprises

Action P-C : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux personnes physiques

Action P-D : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux personnes physiques

Action R-C : Réservée aux investisseurs souscrivant directement ou via des intermédiaires fournissant un service de gestion de portefeuille sous mandat et/ou de conseils en investissement financier ne les autorisant pas à conserver des rétrocessions soit contractuellement soit en application de la réglementation MIFID 2 ou d'une réglementation nationale

Action Z-C : Réservée aux OPC gérés par les sociétés du groupe Amundi

Action N-C : Portefeuilles gérés par la Société de Gestion pour le compte des Compagnies d'assurance du Groupe Crédit Agricole

¹ L'expression « U.S. Person » s'entend de: (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person » ; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant d'investissement raisonnable par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les actions de ce compartiment ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC »)¹.

□ **Date et périodicité d'établissement et de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France, en Allemagne et au Royaume-Uni.

□ **Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h25. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Le règlement-livraison s'effectue en J+1.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12h25 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h25 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit, lors de toute acquisition ou souscription d'actions, qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout actionnaire doit informer immédiatement la société de gestion de la SICAV s'il devient une « U.S. Person ».

□ **Etablissements en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion :**

CACEIS Bank, Société Anonyme

Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

□ **Dispositif de plafonnement des rachats :**

La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande.

Méthode de calcul et seuil retenus :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une valeur liquidative.

Ce seuil s'entend, sur une même valeur liquidative, comme le rachat net toutes parts confondues divisé par l'actif net de la SICAV.

Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prendra notamment en compte les éléments suivants : (i) la périodicité de calcul de la valeur liquidative de la SICAV, (ii) l'orientation de gestion de la SICAV, (iii) et la liquidité des actifs que ce dernier détient.

Pour cet OPCVM, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5 % de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de part de la SICAV.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les actionnaires seront informés par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion (www.cpram.com).

De plus, les actionnaires dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur.

Traitement des ordres non exécutés :

Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires de la SICAV ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.

Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Cas d'exonération :

Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Des informations complémentaires sur le dispositif de « gates » figurent dans les statuts de l'OPC.

□ Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : www.cpram.com

□ Caractéristiques des actions

• Montant minimum de la première souscription:

Action I-C : 250 000 Euros

Action I-D : 250 000 Euros

Action P-C : 1 action

Action P-D : 1 action

Action R-C : 1 action

Action Z-C : 1 action

Action N-C : 1 action

Cette condition de montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion, au dépositaire ou à toute entité appartenant au même groupe.

• Montant minimum des actions souscrites ultérieurement :

Action I-C : 1 millième d'action

Action I-D : 1 millième d'action

Action P-C : 1 millième d'action

Action P-D : 1 millième d'action

Action R-C: 1 millième d'action
Action Z-C : 1 millième d'action
Action N-C : 1 dix-millième d'action

• **Décimalisation :**

Action I-C: Les souscriptions s'effectuent en millième d'action au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième d'action.
Action I-D : Les souscriptions s'effectuent en millième d'action au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième d'action.
Action P-C : Les souscriptions s'effectuent en millième d'action au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième d'action.
Action P-D : Les souscriptions s'effectuent en millième d'action au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième d'action.
Action R-C: Les souscriptions s'effectuent en millième d'action au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième d'action.
Action Z-C : Les souscriptions s'effectuent en millième d'action au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième d'action.
Action N-C : Les souscriptions s'effectuent en dix-millième d'action au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en dix-millième d'action.

• **Valeur liquidative d'origine :**

Action I-C : 1000 Euros
Action I-D : 1000 Euros
Action P-C : 100 Euros
Action P-D : 100 Euros
Action R-C: 100 Euros
Action Z-C : 100 000 Euros
Action N-C : 100 000 Euros

• **Devise de libellé des actions :**

Action I-C : Euros
Action I-D : Euros
Action P-C : Euros
Action P-D : Euros
Action R-C: Euros
Action Z-C : Euros
Action N-C : Euros

• **Affectation du résultat net :**

Action I-C : Capitalisation
Action I-D : Distribution
Action P-C :
Capitalisation Action P-D
: Distribution Action R-C :
Capitalisation Action Z-C
: Capitalisation
Action N-C : Capitalisation

• **Affectation des plus-values nettes réalisées :**

Action I-C : Capitalisation
Action I-D : Capitalisation et/ou distribution par décision de la SICAV
Action P-C : Capitalisation
Action P-D : Capitalisation et/ou distribution par décision de la SICAV
Action R-C : Capitalisation
Action Z-C : Capitalisation
Action N-C : Capitalisation

• **Fréquence de distribution :**

Action I-C : non applicable

Action I-D : annuelle

Action P-C : non applicable

Action P-D : annuelle

Action R-C : non applicable

Action Z-C : non applicable

Action N-C : non applicable

□ **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Action P-C* : 3% max Action P-D* : 3% max Action Z-C* : 5% max Action N-C : 5% max
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant

*Cas d'exonération : Néant pour le Groupe Amundi

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

• **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée aux commercialisateurs avec lesquels la société de gestion a conclu des accords de commercialisation. Il s'agit de commercialisateurs appartenant ou non au même groupe que la société de gestion. Ces commissions sont calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière et sont facturées à la société de gestion.

Les frais de transaction correspondent aux frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) prélevés sur l'OPC à l'occasion des opérations effectuées.

Les frais de fonctionnement et autres services sont prélevés sur une base forfaitaire. Par voie de conséquence, le taux forfaitaire mentionné ci-dessous peut être prélevé lorsque les frais réels sont inférieurs à celui-ci ; à l'inverse, si les frais réels sont supérieurs au taux affiché, le dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

A ces frais peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPC ;
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
P1	Frais de gestion financière	Actif net	Action I-C : 0,80 % TTC maximum Action I-D : 0,80 % TTC maximum Action P-C : 1,60 % TTC maximum Action P-D : 1,60 % TTC maximum Action R-C : 0,85% TTC maximum Action Z-C : 0,70% TTC maximum Action N-C : 0,40% TTC maximum
P2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Action I-C : 0,10 % TTC Action I-D : 0,10 % TTC Action P-C : 0,12 % TTC Action P-D : 0,12 % TTC Action R-C : 0,12 % TTC Action Z-C : 0,10 % TTC Action N-C : 0,10 % TTC
P3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
P4	Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
P5	Commission de surperformance	Actif net	Action I-C / Action I-D : 10,00% de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de « l'actif de référence » Action P-C / Action P-D : 10,00% de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de « l'actif de référence » Action R-C : 10,00% de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de « l'actif de référence » Action Z-C: 10,00% de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de « l'actif de référence » Action N-C : Néant

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPC et les contributions dues par la société de gestion à l'AMF au titre de la gestion de l'OPC peuvent s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPC.

Liste des frais de fonctionnement et autres services

- Frais et coûts d'enregistrement et de référencement
- Frais et coûts d'information clients et distributeurs (dont notamment les frais liés à la constitution et de diffusion de la documentation et des reportings réglementaires et les frais liés aux communications

d'informations réglementaires aux distributeurs...)

- Frais et coûts des données
- Frais de commissariat aux comptes
- Frais liés au dépositaire et aux teneurs de compte
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable
- Frais d'audit, frais fiscaux (y compris avocat et expert externe - récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) et frais et coûts juridiques propres à l'OPC
- Frais et coûts liés au respect d'obligations réglementaires et aux reportings au régulateur (dont notamment les frais liés aux reportings, les cotisations aux Associations professionnelles obligatoires, les frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, les frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales...)
- Frais et coûts opérationnels
- Frais et coûts liés à la connaissance client

Tout ou partie de ces frais et coûts sont susceptibles de s'appliquer ou non en fonction des caractéristiques de l'OPC et/ou de la classe de part considérée.

Commission de Surperformance :

Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque action concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur la comparaison (ci-après la « Comparaison ») entre :

- L'actif net calculé au niveau de l'action (avant prélèvement de la commission de surperformance) et
- L'actif de référence (ci-après « l'Actif de Référence ») qui représente l'actif net calculé au niveau de l'action (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1^{er} jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indicateur de référence Stoxx 600.

Ainsi, à compter du 1^{er} août 2021, la Comparaison est effectuée sur une période d'observation de cinq années maximum, dont la date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de juillet. Toutes les périodes d'observations qui s'ouvrent à compter du 1^{er} juillet 2022 intègrent les nouvelles modalités ci-dessous.

Au cours de la vie de l'action, une nouvelle période d'observation s'ouvre :

- En cas de sous-performance annuelle constatée à la date anniversaire. La première année de cette période d'observation sera celle où a été constatée cette sous-performance. Cette dernière ne sortira de la période d'observation qu'à l'issue d'une période de 5 ans maximum.
- En cas de versement de la provision annuelle à une date anniversaire. Dans ce cas, une nouvelle période d'observation de 5 années maximum s'ouvre.

La commission de surperformance représentera 10% de l'écart entre l'actif net calculé au niveau de l'action (avant prélèvement de la commission de surperformance) et l'Actif de Référence si cet écart est positif et s'il compense toutes les sous-performances constatées aux dates anniversaires de l'action par rapport à l'Actif de Référence au cours des 5 dernières années. Cette commission fera l'objet d'une provision lors du calcul de la Valeur Liquidative.

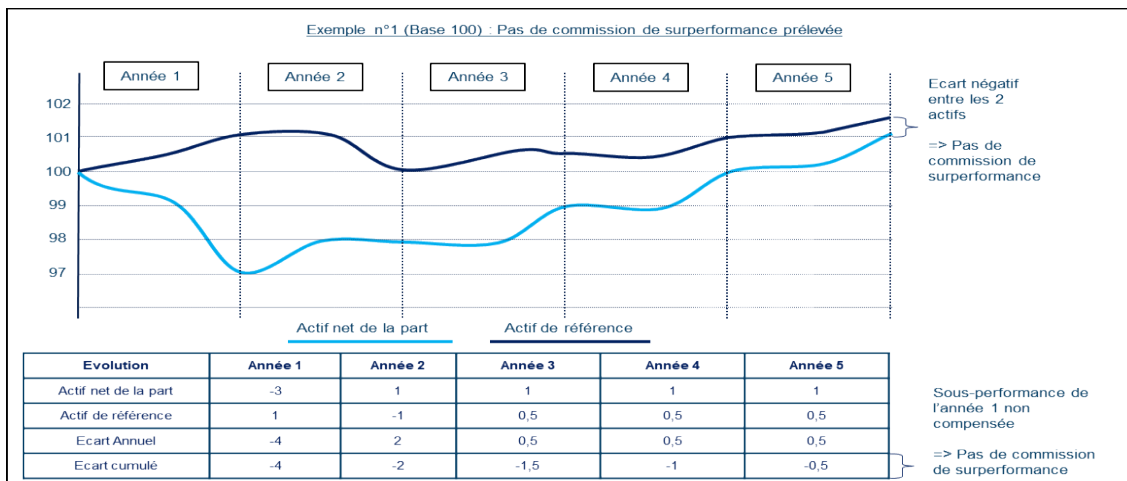
En cas de rachat au cours de la période d'observation, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre d'actions rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci peut être versée à la société de gestion à chaque date anniversaire.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net calculé de l'action (avant prélèvement de la commission de surperformance) est inférieur à celui de l'Actif de Référence, la commission de surperformance sera nulle et fera l'objet d'une reprise de provision lors du calcul de la Valeur Liquidative. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

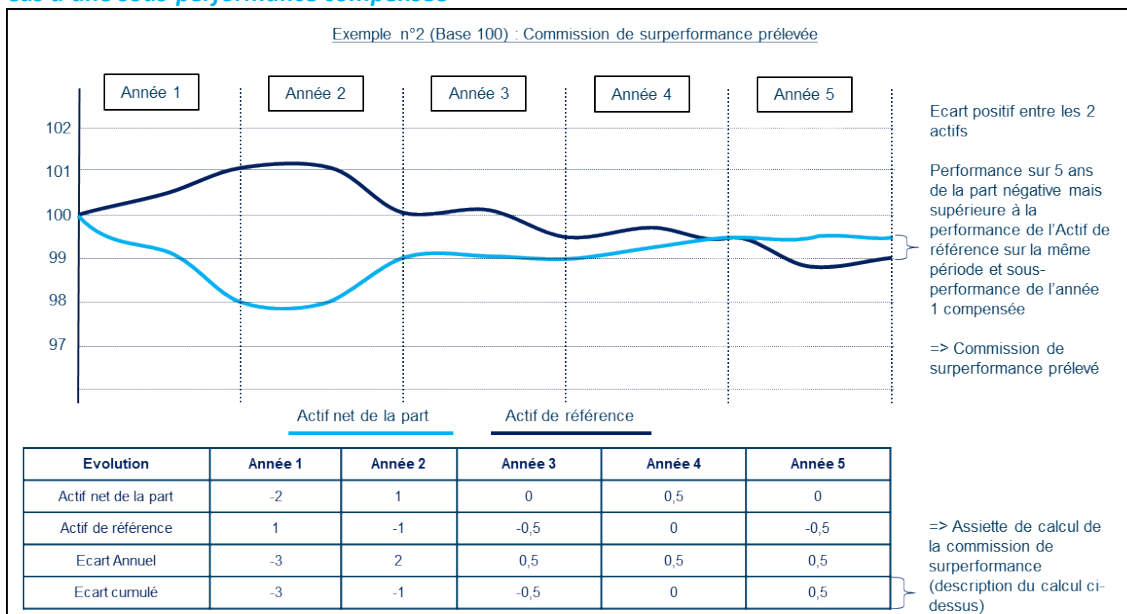
Sur la période d'observation, toutes provisions telles que définies ci-dessus deviennent exigible à date d'anniversaire et seront payées à la Société de Gestion.

La commission de surperformance est perçue par la société de gestion même si la performance de l'action sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de celle de l'Actif de Référence.

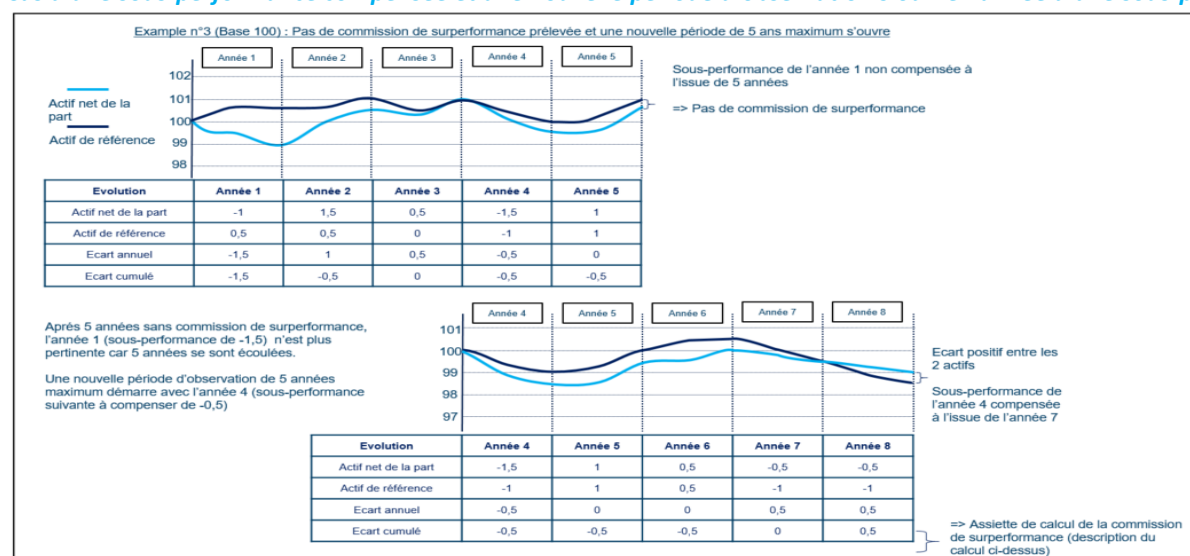
Les 3 exemples ci-dessous illustrent la méthode décrite pour des périodes d'observation de 5 ans :



Cas d'une sous-performance compensée



Cas d'une sous-performance compensée et une nouvelle période d'observation s'ouvre l'année d'une sous-performance



Pour plus de détails, merci de vous référer aux orientations ESMA n°34-39-968 sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs, tels que modifiés, ainsi que les Q&A associés publiés par l'ESMA.

Sélection des intermédiaires :

La sélection des brokers et intermédiaires financiers est opérée par le gérant délégué de façon rigoureuse

parmi les intermédiaires réputés de la place sur la base notamment de services d'Exécution (accès et informations sur les marchés, coûts des transactions, prix d'exécution, bon dénouement des opérations, etc...) Par ailleurs, chacune des contreparties retenues sera analysée sur la base de critères tels que la stabilité financière, la notation, l'exposition, le type d'activité, les antécédents, etc ... Les brokers et intermédiaires financiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier conformément à la Politique d'Exécution du gérant délégué.

Compartiment BFT PARTNERS - MUZINICH CREDIT

□ **Code ISIN** : FR0014001442

□ **Classification** : Obligations et autres titres de créances internationaux

□ **Gestionnaire financier, administratif et comptable par délégation :**

CPR Asset Management

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le N° GP01056

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur – 75015 PARIS

□ **Gestionnaire financier par sous délégation :**

Muzinich & Co. Limited.

Régulé par la Financial Conduct Authority.

No. FCA 192261

8 Hanover Street, London W1S 1YQ, United Kingdom

□ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du compartiment consiste à obtenir, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion, une performance supérieure de 1,10% à celle de l'Euribor 3 mois.

Le compartiment est géré activement et de manière discrétionnaire.

□ **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence, l'Euribor 3 mois (Euro Interbank Offered Rate), exprime le taux d'intérêt auquel une sélection de banques européennes se prêtent des fonds libellés en Euros et dont les emprunts ont une échéance de 3 mois.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur, l'European Money Market Institute (EMMI) : www.emmi.com

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion a mis en place les dispositions nécessaires en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

□ **Stratégie d'investissement:**

1. Stratégies utilisées

Principales caractéristiques de gestion du compartiment :

Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt	[0 ; 2,5]
Zone géographique des émetteurs des titres	Toute zone géographique
Devise de libellé des titres	Toutes devises
Niveau de risque de change	Résiduel après couverture de change

Le Compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet.

Pour atteindre l'objectif du compartiment, le délégataire financier constituera le portefeuille en sélectionnant des obligations avec des caractéristiques attractives en matière de risque et de rendement. Le portefeuille affichera une notation moyenne pondérée « investment grade » en retenant pour chaque émetteur la note la plus élevée attribuée par une des 3 agences de notation (Standard & Poor's, Moody's et Fitch). La sensibilité moyenne pondérée du compartiment aux variations des taux d'intérêt pourra fluctuer entre [0 et 2,5].

Le compartiment investit jusqu'à 100 % dans des titres de créance d'entreprise y compris jusqu'à 5 % d'obligations convertibles contingents, qui sont négociés sur des Bourses reconnues. Le compartiment sera investi au minimum à hauteur de 65 % de son actif net dans des obligations notées « investment grade » ou une notation jugée équivalente par le délégataire financier. Le compartiment pourra donc placer jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres appartenant à la catégorie « haut rendement » correspondant à des titres spéculatifs ayant une notation pouvant aller de BB+ jusqu'à CCC (des titres « distressed » ultraspéculatifs proches du défaut). Le compartiment pourra également investir jusqu'à 10 % dans des titres adossés à des actifs (y compris des titres adossés à des créances hypothécaires et des CLO) et des « loans ». Le total des investissements effectués dans des CLO et des prêts est limité à 10 % de l'actif net du compartiment.

Le compartiment peut investir dans des obligations émises par des émetteurs situés dans tous les pays du monde sans aucune limitation géographique. Le risque de change est systématiquement couvert.

Pour sélectionner les valeurs éligibles, la gestion s'appuiera également sur une analyse extra-financière des émetteurs basée sur des règles d'exclusion et un engagement environnemental de réduction de l'intensité carbone moyenne du portefeuille par rapport à l'univers d'investissement.

L'univers d'investissement correspond à l'indice de référence composé de 65% de l'indice ICE BofA 1-3 Year Global Corporate Index et de 35% de l'indice ICE BofA BB-B Global High Yield Index.

Le processus d'investissement prévoit ainsi :

1° l'encadrement préalable de l'univers d'investissement :

Le gérant délégataire encadre préalablement l'univers d'investissement du compartiment par une analyse détaillée des titres. Ceci passe par une évaluation financière et extra-financière de chacun des titres de l'univers d'investissement et l'exclusion des émetteurs non-autorisés par la politique d'exclusion du gérant délégataire.

2° la construction d'un portefeuille basé sur la sélection de titres combinant les critères financiers et extra-financiers.

Les critères extra-financiers sont considérés selon les approches suivantes :

1. une politique d'exclusions ; le gérant délégataire applique les exclusions telles que prévues dans sa Politique d'Investissement Responsable disponible sur son site www.muzinich.com.

Le gérant délégataire exclut également de l'univers d'investissement les émetteurs notés G à l'achat.

Ces émetteurs sont notés G selon la méthodologie de notation d'Amundi qui communique une liste au délégataire.

2. l'intégration des règles suivantes :

- un objectif d'efficacité carbone. L'intensité carbone moyenne pondérée du compartiment doit rester inférieure d'au moins 10 % par rapport à celle de l'univers d'investissement du compartiment qualifié par l'indice de référence.

- un taux de couverture des titres en portefeuille (i.e titres qui font l'objet d'une analyse extra-financière) conformément à la position-recommandation 2020-03 de l'AMF selon le type d'instrument concerné.

3. la mise en place d'une politique d'engagement actif sur une base de « meilleur effort » afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique socialement responsable. Ces engagements peuvent être initiés directement avec un émetteur ou à travers des initiatives de place.

Le compartiment ne bénéficie pas du label ISR.

2. Actifs utilisés (hors dérivés) :

Actions :

Le compartiment n'a pas vocation à être exposé aux actions. Le Gestionnaire financier n'achètera pas activement des actions pour atteindre l'objectif d'investissement du compartiment. Toutefois, dans le cas où un actif détenu par le compartiment est ensuite restructuré par un émetteur, le compartiment peut devenir bénéficiaire et détenir des actions de cet émetteur. Ces actions (le cas échéant) seront limitées et ne devraient pas représenter une part importante du portefeuille. Le compartiment pourra aussi être exposé aux actions en raison de l'investissement dans des obligations convertibles et des obligations convertibles contingentes.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement du délégataire financier et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion délégataire. En vue de la sélection des titres, le délégataire de gestion financière ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur l'expertise de ses équipes d'analyse crédit et les propres analyses des gérants.

A titre d'information, la gestion pourra recourir notamment à des titres appartenant à la catégorie "Investment Grade" (ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de notation de Standards & Poors' et Fitch ou allant de Aaa à Baa3 dans l'échelle de Moody's) et, dans une limite ne pouvant pas dépasser 35% de l'actif net du compartiment, dans des titres appartenant à la catégorie "haut rendement" (correspondant à des titres spéculatifs ayant une notation allant de BB+ à CCC- selon l'échelle de Standard & Poor's et Fitch ou de Ba1 à C selon Moody's).

Pour les titres ne faisant l'objet d'aucune notation par ces agences, le délégataire de gestion financière utilisera une notation interne équivalente.

Les investissements sont réalisés sur des titres de créance privés libellés en euros ou une autre devise. Aucune limitation géographique n'est fixée concernant les Etats ou le siège social des sociétés dans lesquels le compartiment peut investir.

Le Compartiment pourra investir dans des titres issus de pays émergents en hard currencies à hauteur de 10% de l'actif net.

Le compartiment peut notamment investir dans les instruments suivants :

- obligations à taux fixe
- obligations à taux variable
- obligations indexées ou révisables
- obligations à haut rendement (high yield) de notation pouvant aller de BB+ à CCC- selon l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch ou de Ba1 à C selon l'échelle de notation de Moody's ou jugées équivalentes par le délégataire financier dans une limite strictement inférieure ou égale à 35% de l'actif net
- TCN et assimilés de droit français et étranger
- obligations sécurisées ("covered bond")
- autres : CLO, prêts, titres participatifs, titres subordonnés simples ou complexes
- Instruments monétaires : titres négociables à court terme, BMTN, BTF, BTAN, Euro Commercial Paper, OPC monétaires...

Le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif dans des titres libellés en devises autres que l'euro.

Ces positions sont systématiquement couvertes du risque de change. Toutefois, le compartiment peut présenter un risque de change résiduel dans la limite maximale de 2% de l'actif net.

Produits monétaires :

Le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en instruments du marché monétaire.

Les catégories d'instruments du marché monétaire utilisées sont les suivantes : titres négociables à court terme et moyen terme et OPCVM monétaires.

Devises :

Le compartiment pourra investir dans toutes les devises sans limitation géographique. Les investissements en devises autre que l'Euro seront systématiquement couverts.

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

Le compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement suivants :

- ☒ OPCVM français ou étrangers (1)
- ☒ FIA français ou européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier (2)

Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent investir jusqu'à 10 % de leur actif en OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement. Ils peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPCVM est compatible avec celui du compartiment.

(1) jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

(2) jusqu'à 30% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

3. Description des dérivés utilisés

L'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et/ou de leur rapport coût-efficacité. Ils permettent d'intervenir rapidement en substitution de titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés. Il s'agit d'une composante non essentielle d'un processus de gestion basé sur l'analyse fondamentale.

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ réglementés
- ☒ organisés
- ☒ gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☐ action
- ☒ taux
- ☒ change
- ☒ crédit
- ☐ volatilité

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- ☒ couverture
- ☒ exposition
- ☐ arbitrage
- ☐ trading

Nature des instruments utilisés :

- ☒ futures et options sur indices de taux, sur devises, sur taux
- ☒ swaps de devises, de taux (taux fixe, taux variable indexés sur l'ESTER, l'Euribor ou toute autre référence de marché)
- ☒ change à terme : achat et vente de devise à terme
- ☒ dérivés de crédit (Credit Default Swap)

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion

L'utilisation d'instruments dérivés permet :

- de prendre position en exposition (par achat ou vente de contrats à terme) ou en couverture (vente d'un contrat à terme face à un actif détenu en portefeuille) sur les risques de taux.
- de couvrir l'actif du compartiment contre les risques de taux et de change. Dans le cadre de cette politique de couverture, le gérant peut intervenir, éventuellement en sens opposé, sur plusieurs produits dérivés.
- de gérer le risque crédit :
 - en augmentant ou diminuant l'exposition par vente ou achat de CDS (indices ITRAXX ou CDX).
 - pour couvrir le risque de défaut ou en exposition. Les dérivés de crédit utilisés seront principalement des credit default swaps sur entités, des credit default swaps portant sur un indice de CDS, ainsi que des futures et options sur CDS et indices de CDS (en couverture ou en exposition).
 - dans le cadre des stratégies d'arbitrage afin d'exploiter les disparités pour un même émetteur (entre le

CDS et les titres) ou entre 2 émetteurs.

4. Description des titres intégrant des dérivés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☒ actions
- ☒ taux
- ☒ change
- ☒ crédit

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- ☐ couverture
- ☒ exposition

Nature des instruments utilisés :

- ☒ obligations callables
- ☒ obligations puttables
- ☒ obligations convertibles
- ☒ obligations convertibles contingentes

Les obligations convertibles et obligations convertibles contingentes sont des titres subordonnés qui présentent la particularité de pouvoir être convertis en actions par un fait générateur extérieur et un risque spécifique difficile à appréhender. Ce type d'actif présente notamment un risque de liquidité.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les obligations callables, les obligations puttables, les obligations convertibles et les obligations convertibles contingentes sont utilisées pour ajuster l'exposition globale du portefeuille aux marchés obligataires.

5. Dépôts

Le compartiment n'effectue pas de dépôts.

6. Emprunts d'espèces

Le compartiment peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat), dans la limite de 10 % de l'actif net.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable.

8- Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS)) :

Nature des garanties financières :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPC,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu :

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques du délégataire financier.

Réutilisation du collatéral titres reçu :

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

□ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les principaux risques encourus par les porteurs de parts sont les suivants :

Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les actions les plus performantes.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du compartiment, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le compartiment peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) : Le compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adresse plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres "haut rendement/high yield" pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées privées : Il s'agit du risque lié aux caractéristiques de paiement du titre en cas de défaut de l'émetteur: le compartiment qui s'expose à un titre subordonné ne sera pas prioritaire et le remboursement du capital ainsi que le paiement des coupons seront "subordonnés" à ceux des autres créanciers détenteurs d'obligations de rang supérieur, ainsi, le remboursement de son titre peut être partiel ou nul. L'utilisation d'obligations subordonnées peut entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus importante que celui lié aux autres obligations de l'émetteur.

Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (accessoire) : il s'agit notamment des risques liés aux caractéristiques de ces titres : annulation du coupon, réduction partielle ou totale de la valeur du titre, conversion de l'obligation en action. Ces conditions peuvent être déclenchées, en tout ou partie, soit en raison des ratios financiers de l'émetteur, soit par décision de ce dernier ou de l'autorité de tutelle compétente. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié aux investissements sur des titres « émergents » : le compartiment pourra investir dans des obligations émises par des pays émergents ou des sociétés issues de ces pays. Ces obligations offrent une liquidité plus restreinte que celles issues des pays développés. En conséquence, la détention de ces titres peut augmenter le niveau de risque du portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque lié aux obligations convertibles (accessoire) : il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié aux variations de taux d'intérêt, aux variations des actions sous-jacentes, aux risques de crédit ainsi qu'aux variations de la volatilité. En cas de hausse des taux d'intérêt, de baisse de la volatilité implicite des obligations convertibles, de baisse des actions sous-jacentes et/ou de la dégradation du crédit des émetteurs des obligations convertibles détenues par le compartiment, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque action (accessoire) : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé,

Risque de contrepartie : le compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

Risque actions (accessoire) : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

Risque de change (résiduel) : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés : le compartiment peut utiliser des produits dérivés (futures, options...) et titres intégrant des dérivés en complément des instruments en portefeuille. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative du compartiment pourrait connaître une baisse plus significative.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) : Le compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque juridique : l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

▢ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le compartiment est destiné à tous souscripteurs et plus particulièrement destiné à être souscrits par les fonds gérés par ERES Gestion recherchant à investir sur les marchés obligataires internationaux au travers d'une gestion quantitative fondamentale et ESG.

Action I-EUR (C) :

Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à être souscrits dans les fonds gérés par ERES Gestion. La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans. Le montant d'investissement raisonnable par chaque investisseur dans le compartiment dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Les actions de ce compartiment ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC »)¹.

¹ L'expression « U.S. Person » s'entend de : (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu d'une réglementation américaine ; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person » ; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé,

constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

□ Date et périodicité d'établissement et de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

□ Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h25. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Le règlement-livraison s'effectue en J+1 ouvré.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12h25 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h25 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit, lors de toute acquisition ou souscription d'actions, qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout actionnaire doit informer immédiatement la société de gestion de la SICAV s'il devient une « U.S. Person ».

➤ Dispositif de plafonnement des rachats :

La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Méthode de calcul et seuil retenus :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsque un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une valeur liquidative. Ce seuil s'entend, sur une même valeur liquidative, comme le rachat net toutes actions confondues divisé par l'actif net de la SICAV.

Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prendra notamment en compte les éléments suivants : (i) la périodicité de calcul de la valeur liquidative de la SICAV, (ii) l'orientation de gestion de la SICAV, (iii) et la liquidité des actifs que cette dernière détient.

Pour le compartiment BFT PARTNERS – Muzinich Crédit, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories d'action de la SICAV.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Information des actionnaires en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les actionnaires seront informés par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion (www.cpram.com).

De plus, les actionnaires dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur.

Traitement des ordres non exécutés :

Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires de la SICAV ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.

Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Cas d'exonération :

Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Exemple de Mise en place du dispositif sur la SICAV :

Si les demandes totales de rachat des parts de la SICAV sont de 15% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 12.5% de l'actif net (et donc exécuter 83.3% des demandes de rachats au lieu de 66.66% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).

▣ Etablissements en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion :

CACEIS Bank,

Société Anonyme

Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

▣ Etablissements en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion :

CACEIS Bank,

Société Anonyme

Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

▣ Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : www.cpram.com

▣ Caractéristiques des actions

- **Montant minimum de la première souscription :** 1 part
- **Montant minimum des actions souscrites ultérieurement :** 1 millième d'action

- **Décimalisation** : Les souscriptions s'effectuent en millième d'action au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième d'action
- **Valeur liquidative d'origine** : 10 000 Euros
- **Devise de libellé des actions** : euro
- **Affectation du résultat net** : Capitalisation
- **Affectation des plus-values nettes réalisées** : Capitalisation
- **Fréquence de distribution** : non applicable

□ **Frais et commissions :**

- **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions	Assiette	Taux
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	5%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant

**Cas d'exonération : Néant pour le Groupe Amundi et ERES*

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

- **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée aux commercialisateurs avec lesquels la société de gestion a conclu des accords de commercialisation. Il s'agit de commercialisateurs appartenant ou non au même groupe que la société de gestion. Ces commissions sont calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière et sont facturées à la société de gestion.

Les frais de transaction correspondent aux frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) prélevés sur l'OPC à l'occasion des opérations effectuées.

Les frais de fonctionnement et autres services sont prélevés sur une base forfaitaire. Par voie de conséquence, le taux forfaitaire mentionné ci-dessous peut être prélevé lorsque les frais réels sont inférieurs à celui-ci ; à l'inverse, si les frais réels sont supérieurs au taux affiché, le dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

A ces frais peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPC ;
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
P1	Frais de gestion financière	Actif net	0,35 % TTC maximum
P2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10 % TTC
P3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
P4	Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
P5	Commission de surperformance	Actif net	10,00% de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de « l'actif de référence ». Les frais de surperformance seront plafonnés à 0,13% TTC annuel

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPC et les contributions dues par la société de gestion à l'AMF au titre de la gestion de l'OPC peuvent s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPC.

Liste des frais de fonctionnement et autres services

- Frais et coûts d'enregistrement et de référencement
- Frais et coûts d'information clients et distributeurs (dont notamment les frais liés à la constitution et de diffusion de la documentation et des reportings réglementaires et les frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs...)
- Frais et coûts des données
- Frais de commissariat aux comptes
- Frais liés au dépositaire et aux teneurs de compte
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable
- Frais d'audit, frais fiscaux (y compris avocat et expert externe - récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) et frais et coûts juridiques propres à l'OPC
- Frais et coûts liés au respect d'obligations réglementaires et aux reportings au régulateur (dont notamment les frais liés aux reportings, les cotisations aux Associations professionnelles obligatoires, les frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, les frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales...)
- Frais et coûts opérationnels
- Frais et coûts liés à la connaissance client

Tout ou partie de ces frais et coûts sont susceptibles de s'appliquer ou non en fonction des caractéristiques de l'OPC et/ou de la classe de part considérée.

Commission de Surperformance :

Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque action concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur la comparaison (ci-après la « Comparaison ») entre :

- L'actif net calculé au niveau de l'action (avant prélèvement de la commission de surperformance) et
- L'actif de référence (ci-après « l'Actif de Référence ») qui représente l'actif net calculé au niveau de l'action (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indicateur de référence Euribor 3 MOIS + 110 bp.

Les frais de surperformance seront plafonnés à 0,13% TTC annuel.

La Comparaison est effectuée sur une période d'observation de cinq années maximum, dont la date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de décembre . Toutes les périodes d'observations qui s'ouvrent à compter du 31/12/2023 intègrent les nouvelles modalités ci-dessous. La première période d'observation débutera le 01/12/2023.

Au cours de la vie de l'action, une nouvelle période d'observation s'ouvre :

- En cas de sous-performance annuelle constatée à la date anniversaire. La première année de cette période d'observation sera celle où a été constatée cette sous-performance. Cette dernière ne sortira de la période d'observation qu'à l'issue d'une période de 5 ans maximum.
- En cas de versement de la provision annuelle à une date anniversaire. Dans ce cas, une nouvelle période d'observation de 5 années maximum s'ouvre.

La commission de surperformance représentera 10% de l'écart entre l'actif net calculé au niveau de l'action (avant prélèvement de la commission de surperformance) et l'Actif de Référence si cet écart est positif et s'il compense toutes les sous-performances constatées aux dates anniversaires de l'action par rapport à l'Actif de Référence au cours des 5 dernières années. Cette commission fera l'objet d'une provision lors du calcul de la Valeur Liquidative.

En cas de rachat au cours de la période d'observation, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre d'actions rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci peut être versée à la société de gestion à chaque date anniversaire.

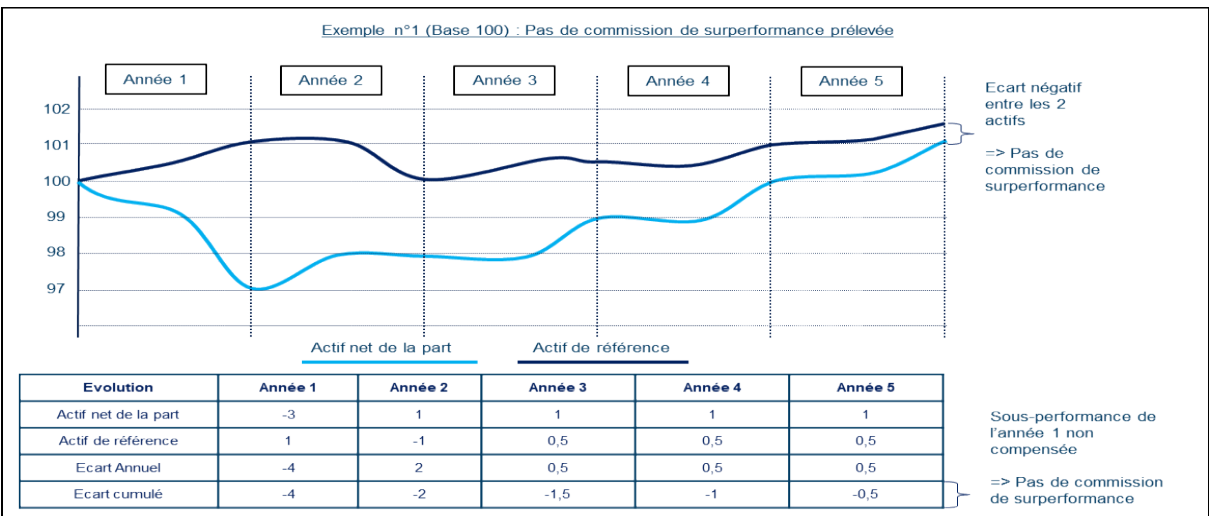
Si, au cours de la période d'observation, l'actif net calculé de l'action (avant prélèvement de la commission de surperformance) est inférieur à celui de l'Actif de Référence, la commission de surperformance sera nulle et fera l'objet d'une reprise de provision lors du calcul de la Valeur Liquidative. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Sur la période d'observation, toutes provisions telles que définies ci-dessus deviennent exigible à date d'anniversaire et seront payées à la Société de Gestion.

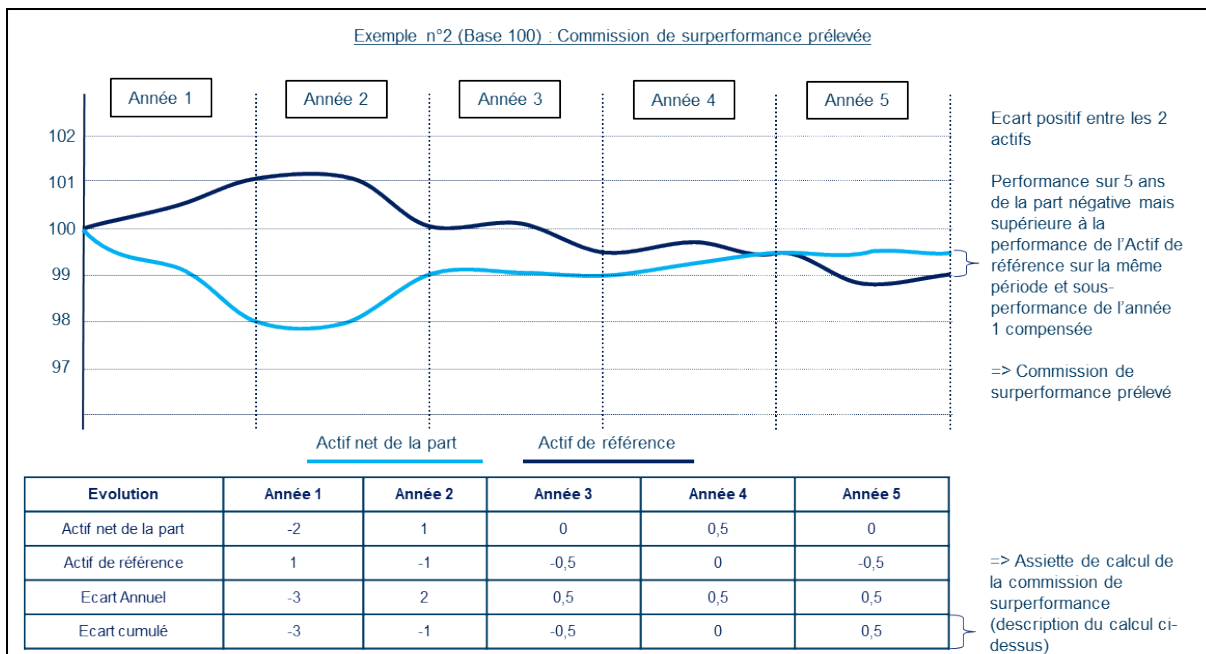
La commission de surperformance est perçue par la société de gestion même si la performance de l'action sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de celle de l'Actif de Référence.

Les 3 exemples ci-dessous illustrent la méthode décrite pour des périodes d'observation de 5 ans :

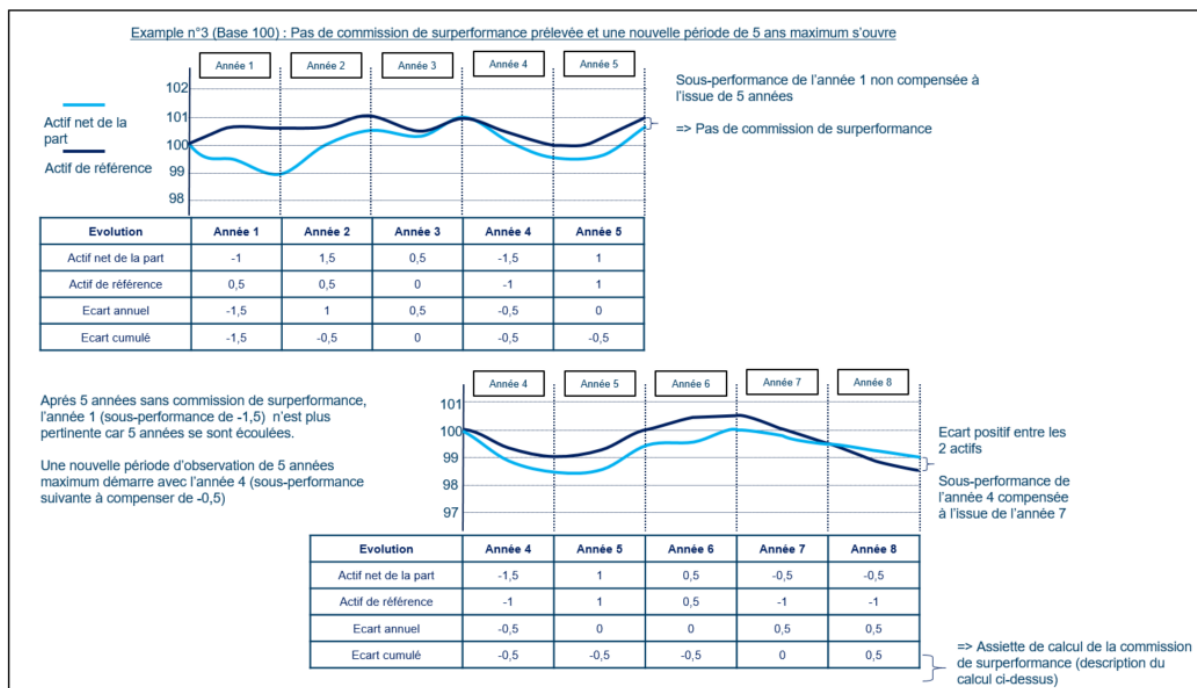
Cas d'une sous-performance non compensée



Cas d'une sous-performance compensée



Cas d'une sous-performance compensée et une nouvelle période d'observation s'ouvre l'année d'une sous-performance



Pour plus de détails, merci de vous référer aux orientations ESMA n°34-39-968 sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs, tels que modifiés, ainsi que les Q&A associés publiés par l'ESMA.

Sélection des intermédiaires :

Non applicable

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Diffusion des informations concernant l'OPCVM :

Le prospectus, les statuts, les derniers rapports annuels et documents périodiques de l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion :

CPR Asset Management

91-93, boulevard Pasteur – 75015 PARIS

Fax : 01.53.15.70.70

Site internet : www.cpram.com

Pour toute information supplémentaire, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00.

La valeur liquidative de chaque compartiment est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : www.cpram.com

Les actionnaires sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique).

Les avis financiers seront publiés sur le site internet de la société de gestion : www.cpram.com à la rubrique Actualités-et-documentation/Avis-Financiers.

Transmission de la composition du portefeuille de l'OPCVM :

La société de gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif de l'OPCVM aux actionnaires de l'OPCVM ayant la qualité d'investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, pour les seuls besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive Solvabilité II. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

Analyse extra-financière et fournisseurs de données

Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa propre méthodologie de notation ESG. Cette analyse s'appuie sur la collecte d'informations extra-financières sur les émetteurs. Pour connaître la liste des fournisseurs de données, vous pouvez consulter la Politique d'Investissement Responsable disponible sur le site internet de la société de gestion.

Respect par l'OPCVM de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur, sur son site internet www.cpram.com et dans le rapport annuel de l'OPCVM, des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement de l'OPCVM.

Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de

terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement Disclosure.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, (vi) protection des écosystèmes sains.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe "do no significant harm" ou "DNSH"), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fait ses meilleurs efforts pour divulguer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des Normes techniques réglementaires en ce qui concerne le contenu et la présentation des divulgations conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables qui sera mis à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

A partir de la pleine disponibilité des données et de la finalisation des méthodologies de calcul pertinentes, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires et spécifiques édictés par le Code Monétaire et Financier et applicable à sa catégorie.

En particulier, il pourra investir jusqu'à 35 % de son actif en titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tous états ou organismes publics ou parapublics autorisés.

VI – RISQUE GLOBAL

Pour le Compartiment BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE

La méthode de calcul du ratio du risque global est : La méthode de l'Engagement

Pour le Compartiment BFT PARTNERS - MUZINICH CREDIT

La méthode de calcul du ratio du risque global est : La méthode de l'Engagement

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Principe

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les valeurs mobilières apportées à l'OPCVM ou détenues par lui, sont évaluées au dernier cours de Bourse.

Les différences entre les cours de Bourse utilisés lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières constituant le portefeuille, sont enregistrées dans un compte "Différences d'estimation".

Toutefois :

- . Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

. les Titres de Créances Négociables et assimilés sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
- TCN swapés : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
- les TCN d'une durée de vie supérieure à trois mois (OPCVM monétaires) : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

- . Les actions ou actions d'OPCVM sont évalués sur la base du dernier prix de rachat connu.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ils sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.
- Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de OPCVM sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évaluées en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la Société de gestion.

Les titres reçus en pension sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique "Créances représentatives des titres reçus en pensions" pour leurs montants prévus dans les contrats, majorés des intérêts à recevoir. Les titres donnés en pension inscrits en portefeuille acheteur sont valorisés au cours de Bourse. Les intérêts à recevoir et à payer pour les opérations de pension, sont calculés au prorata temporis. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur, à la valeur fixée au contrat, majorée des intérêts à payer. Au dénouement, les intérêts encaissés et décaissés sont comptabilisés en revenus de créances.

Les titres prêtés sont valorisés au prix du marché. L'indemnité encaissée y afférent est enregistrée en revenus de créances. Les intérêts courus sont inclus dans la valeur boursière des titres prêtés.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats sur marchés à terme sont valorisés au cours de compensation.

Valorisation des garanties financières :

Les garanties sont évaluées quotidiennement au prix du marché (mark-to-market).

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Les appels de marge sont quotidiens sauf stipulation contraire mentionnée dans le contrat-cadre encadrant ces opérations ou en cas d'accord entre la société de gestion et la contrepartie sur l'application d'un seuil de déclenchement.

- Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Méthode de comptabilisation

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

39

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu encaissé.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

Engagements hors bilan

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Compte de régularisation des revenus

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des actionnaires par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

Mécanisme du Swing Pricing

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des porteurs de parts présents dans l'OPC, la société de Gestion peut décider d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing à l'OPC avec seuil de déclenchement.

Ainsi dès lors que le solde de souscriptions-rachats de toutes les actions confondues est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la Valeur Liquidative. Par conséquent, la Valeur Liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde des souscriptions-rachats est positif (et respectivement négatif) ; l'objectif est de limiter l'impact de ces souscriptions-rachats sur la Valeur Liquidative des porteurs de parts présents dans l'OPC.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total de l'OPC.

Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la Société de gestion, et ils sont revus a minima sur un rythme trimestriel.

En raison de l'application du Swing Pricing, la volatilité de l'OPC peut ne pas provenir uniquement des actifs détenus en portefeuille.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement.

VIII - REMUNERATION

La société de gestion a adopté la politique de rémunération du groupe Amundi, dont elle fait partie.

Le groupe Amundi a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein du groupe.

Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts du groupe, des sociétés de gestion faisant partie du groupe, des OPCVM gérés par les sociétés du groupe et de leurs actionnaires. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM gérés.

Par ailleurs, la société de gestion a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil d'Administration d'Amundi, société de tête du groupe Amundi.

La politique de rémunération est disponible sur le site www.cpram.com ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Date de mise à jour du prospectus : 01/10/2025

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
BFT PARTNERS - VIA EQUITY EUROPE

Identifiant d'entité juridique :
9695002JWOF0IOHTTX11

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas** d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'équipe de gestion intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement par la prise en compte de la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.

L'analyse ESG des émetteurs vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise ainsi à évaluer leurs comportements Environnementaux, Sociétaux en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques.

Date de publication : 2024-12-20

L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur, selon une approche "best in class".
La méthodologie d'analyse ESG en amont et la prise en compte de la notation globale ESG dans la construction du portefeuille (en excluant les émetteurs les moins bien notés et en privilégiant ceux ayant les meilleures notations) permet ainsi de promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance).

Les indicateurs de durabilité
mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'indicateur de durabilité est la note ESG moyenne du portefeuille qui doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement après exclusion d'au moins 30% des entreprises les plus mal notées sur la base de critères ESG et des critères de gouvernance.

La méthodologie appliquée est celle de notre groupe d'appartenance, Amundi, qui a développé son propre processus de notation ESG interne basé sur l'approche " Best-in-class ". Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un score de G. Pour les émetteurs corporate, la performance ESG est évaluée globalement et en fonction de critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de son secteur d'activité, à travers la combinaison des trois dimensions ESG :

- la dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à maîtriser leur impact direct et indirect sur l'environnement, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- la dimension sociale : elle mesure la façon dont un émetteur opère sur deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général :
- la dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à assurer les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères soit génériques (communs à toutes les entreprises quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation d'un émetteur. Les ratings ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimés globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend***

notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Chez Amundi, l'objectif des investissements durables consiste à investir dans des sociétés et/ou des acteurs économiques dont le modèle commercial et les activités contribuent à soutenir des objectifs environnementaux ou sociaux positifs en répondant à deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour qu'une entreprise et/ou un acteur économique soient réputés contribuer à l'objectif ci-dessus, ils doivent être les « meilleurs » de leur secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme la « meilleure », une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de la santé, ces facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, conditions de travail, responsabilité des produits et clients, et implication communautaire et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.fr

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de l'entreprise. Pour être considérée comme un investissement durable, une société doit répondre aux objectifs ci-dessus et ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités considérées comme incompatibles avec les objectifs de développement durable à long terme (c'est-à-dire production et distribution d'énergie à forte intensité carbone, tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique).

● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significantly harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS
 - lorsqu'il existe des données fiables (par ex. intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).
 - Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon, combustibles non conventionnels et tabac.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En outre, les sociétés et les acteurs économiques exposés à de graves controverses liées aux conditions de travail, aux droits de l'homme, à la biodiversité et à la pollution ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Le second filtre vise à vérifier qu'une entreprise n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à une note environnementale ou sociale supérieure ou égale à E selon la notation ESG d'Amundi.

Cette approche est spécifique aux investissements dans des titres. En cas d'investissements dans des fonds gérés par des gestionnaires tiers, Amundi s'appuie sur les politiques appliquées par le gestionnaire externe.

– Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Chez Amundi, les indicateurs d'incidences négatives sont pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en CO₂ qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises de leur secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon, combustibles non conventionnels et tabac.

– Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Chez Amundi, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à la méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui , le produit financier prend en compte toutes les Principales incidences négatives obligatoires conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS applicables à la stratégie du produit financier et s'appuie directement et/ou indirectement sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote :

- **Exclusion** : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement SFDR.
- **Intégration des facteurs ESG** : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard.
- **Engagement** : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: engager un émetteur à améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- **Vote** : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.¹
- **Suivi des controverses** : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute précision sur le mode d'utilisation des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.fr

☐ Non

¹ <https://about.amundi.com/files/nuxeo/dl/0522366c-29d3-471d-85fd-7ec363c20646>



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie consiste à investir dans des actions de sociétés cotées européennes afin de réaliser une performance supérieure ou égale à celle de son indice de référence, l'indice Stoxx 600, indice représentatif des principales capitalisations boursières des pays européens, en combinant une analyse financière et extra-financière (ESG) dans le processus de sélection et d'analyse des titres.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'OPC applique d'abord l'ensemble de la politique d'exclusion d'Amundi :

- exclusions normatives sur les armes controversées
- exclusions des entreprises qui violent le Pacte mondial des Nations Unies,
- exclusions sectorielles du groupe Amundi sur les combustibles fossiles (par exemple le charbon et les hydrocarbures non conventionnels), le tabac et l'armement (par exemple l'armement nucléaire et les armes à uranium appauvri).

Les détails de cette politique sont disponibles dans la politique d'Investissement Responsable du Groupe Amundi disponible sur le site www.bft-im.fr

L'OPC applique également les règles suivantes :

- exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat ;
 - approche dite en "sélectivité" :
 - * exclusion des émetteurs parmi les 30% des moins bonnes notes ESG de l'univers d'investissement ;
 - * exclusion des émetteurs parmi les 30% des moins bonnes notes Gouvernance de l'univers d'investissement ;
- En cas de dégradation de la note ESG d'un émetteur dans l'intervalle des 30% à 20% des émetteurs les moins bien notés de l'univers d'investissement, le titre présent en portefeuille peut être conservé, mais son poids ne peut être augmenté. Lorsque la note ESG d'un émetteur est dégradé et se retrouve dans les 20% des moins bonnes notes ESG de l'univers d'investissement, il doit être vendu dans un délai maximum d'une semaine.
- la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement.
 - Au minimum 90% des titres en portefeuille font l'objet d'une note ESG.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de ces investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés, Amundi a développé une méthodologie de notation ESG. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Cette approche est spécifique aux investissements dans des titres. En cas d'investissements dans des fonds gérés par des gestionnaires tiers, Amundi s'appuie sur les politiques appliquées par le gestionnaire externe.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

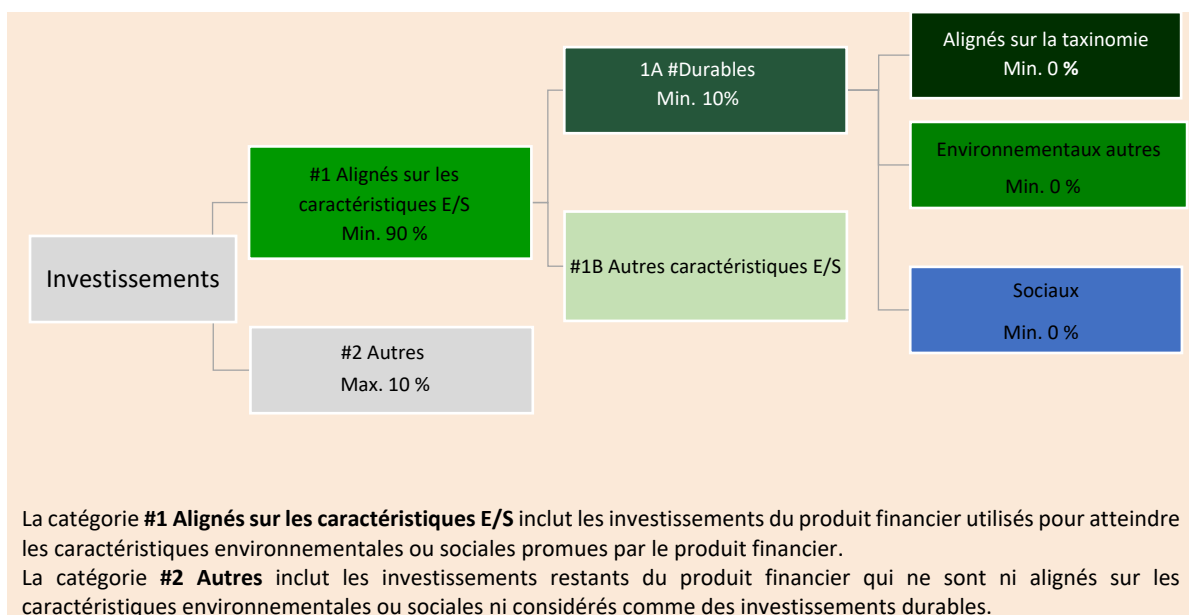
Au moins 90% des titres et instruments de l'OPC font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, l'OPC s'engage à ce que les investissements durables représentent au moins 10% de l'actif net.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements



verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif ESG de l'OPC.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'y a actuellement pas d'engagement à respecter un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Comme illustré ci-dessous, il n'y a pas d'engagement à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, des investissements peuvent être effectués dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent être alignés ou non sur la taxinomie.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

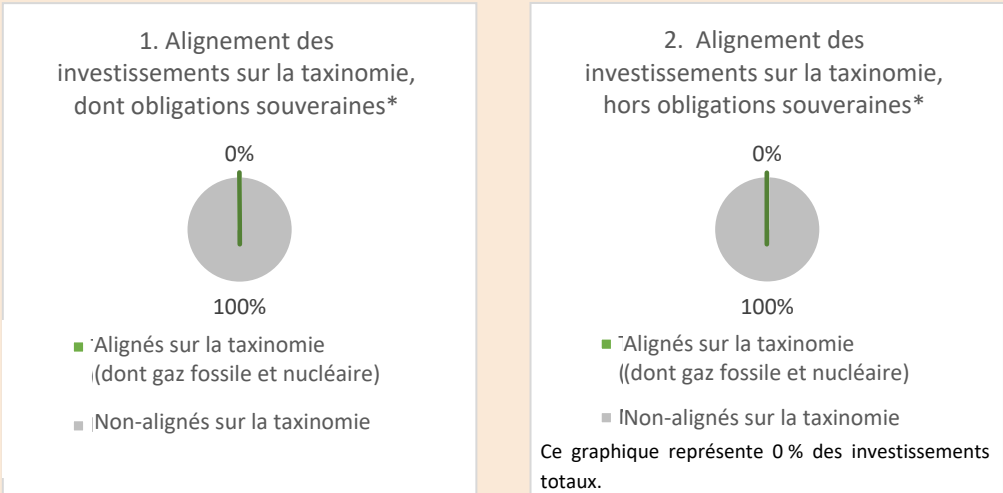
☒ Non

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPC ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'OPC n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

« #2 Autres » contient les liquidités et instruments utilisés à des fins de gestion des risques de liquidité et de portefeuille. La catégorie peut également inclure des titres sans note ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales sont indisponibles.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

N/A



Où trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques au produit sur le site : www.bft-im.fr

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8,
paragraphe 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement
(UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun des objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

Dénomination du produit :

Identifiant d'entité juridique : 969500568XNZSMYQ7X71

BFT PARTNERS - MUZINICH CREDIT

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier favorise des caractéristiques environnementales en appliquant une liste d'exclusion et poursuit un objectif de réduction d'intensité carbone, l'intensité carbone moyenne pondérée devant rester inférieure d'au moins 10% à celle de l'univers d'investissement du compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'indicateur de durabilité de ce produit financier est l'intensité carbone.

L'intensité carbone est basée sur les émissions des émetteurs de gaz à effet de serre (tonnes d'équivalent CO2) qui contribuent au réchauffement climatique et à la

pollution de l'environnement. Afin de déterminer l'empreinte carbone par rapport à la taille d'un produit financier et de permettre la comparaison entre des portefeuilles de différentes tailles, le volume d'émissions de carbone par unité de vente (par 1 million de dollars US) généré par les émetteurs sur une période déterminée est calculé en fonction du poids de chaque titre dans un portefeuille. Cette mesure est connue sous le nom d'« intensité carbone moyenne pondérée » d'un portefeuille.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables de ce produit sont environnementales, le gérant cherchant à maintenir une intensité carbone moyenne pondérée pour ce produit financier qui est au moins inférieure de 10% à celle de l'univers d'investissement du compartiment.

Pour les mesures comparatives de durabilité de ce produit, l'univers d'investissement combine 65% de l'indice ICE BofA 1-3 Year Global Corporate Index (G1BC) et 35% de l'indice ICE BofA 1-3 Year BB-B Global High Yield Non-Financial Constrained Index (HWXD).



- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do Not Significantly Harm »), le délégataire de gestion utilise le filtre « DNSH » qui repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). Les Principales Incidences Négatives spécifiques sont également prises en compte dans les exclusions appliquées dans le fonds.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) : celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Le délégataire de gestion prend également en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie de notation du gérant délégataire.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité les aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, ce produit prend en compte les indicateurs des Principales Incidences Négatives
- ☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit ?

La stratégie consiste à investir dans des titres de créances d'entreprises et des obligations publiques afin de réaliser une performance supérieure de 1,10% à celle de l'Euribor 3 mois, en combinant une analyse financière et extra-financière (ESG) dans le processus de sélection et d'analyse des titres.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Ce produit financier n'investit pas dans des émetteurs qui ont été identifiés par le gérant comme ayant:

- la participation des entreprises à la fabrication finale d'armes controversées ou à la fabrication de composants essentiels destinés à être utilisés dans des armes controversées;
- participation directe dans des entités dont plus de 10 % des revenus annuels proviennent de la fabrication de produits du tabac;

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- participation directe dans des entités dont plus de 10 % de leurs revenus annuels proviennent de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, sous réserve d'une déduction pour les entités dont le gérant estime qu'elles disposent d'un plan de transition crédible pour réduire leur dépendance ou leur exposition au charbon thermique en faveur de formes d'énergie moins émettrices de carbone telles que les énergies renouvelables; et
- enfreint, ou court un risque grave de violer, certaines normes reconnues et/ou normes internationales relatives au respect des droits de l'homme, aux relations de travail, à la protection contre les dommages environnementaux graves et aux normes de fraude et/ou de corruption flagrante.

Ce produit financier a également un objectif de réduction d'intensité carbone.

Le gérant cherche à maintenir une intensité carbone moyenne pondérée du produit qui est au moins inférieure de 10% à celle de l'univers d'investissement qui correspond à l'indice de référence combinant 65% de l'indice ICE BofA 1-3 Year Global Corporate Index (G1BC) et 35% de l'indice ICE BofA 1-3 Year BB-B Global High Yield Non-Financial Constrained Index (HWXD).

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée de ces investissements.

- ***Quelles est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le gérant veillera à ce que les émetteurs du portefeuille suivent de bonnes pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale, et attend des émetteurs qu'ils fassent preuve de bonnes pratiques de gouvernance en s'alignant sur les cadres internationaux tels que les principes du Réseau international de gouvernance d'entreprise, les principes du Pacte mondial des Nations Unies, et les normes nationales de gouvernance.

Lorsqu'elles sont disponibles, le gérant s'approvisionne auprès de fournisseurs de services externes afin d'évaluer la gouvernance des entreprises et leur conformité aux principes, aux normes ou aux conventions. Le gérant a nommé un comité interne d'éligibilité ESG pour déterminer si le produit financier peut procéder à un investissement (ou continuer d'investir) dans une société considérée comme ayant gravement enfreint ces principes, normes ou conventions ou présentant un risque élevé de le faire.



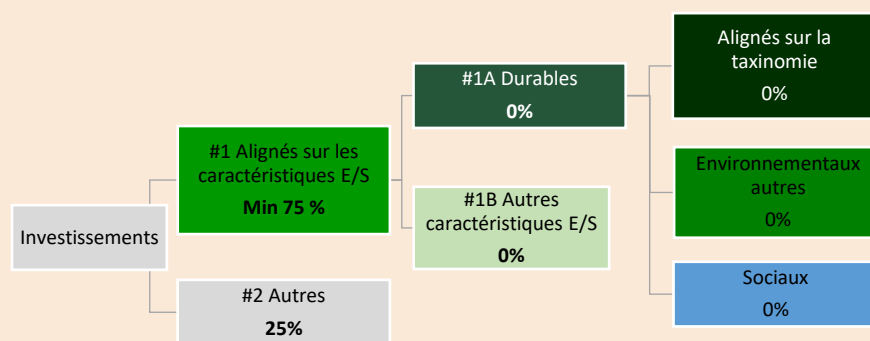
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 75% des titres et instruments de l'OPC font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, l'OPC ne s'engage pas à détenir un minimum d'investissements durables, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif ESG de l'OPC.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile**

comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPC ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

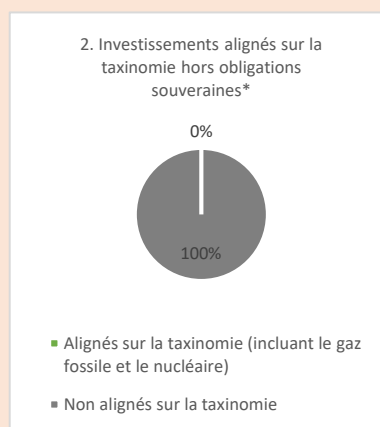
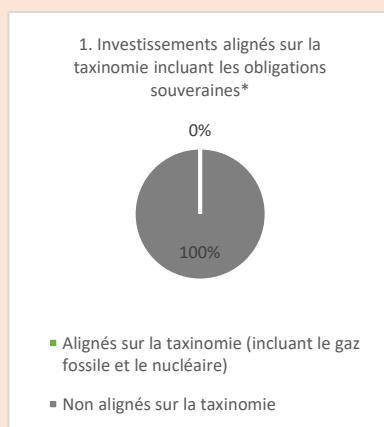
☒ Oui :

☒ Dans le gaz fossile

☒ dans l'énergie nucléaire

☐ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?** [
- L'OPC n'a pas d'engagement quant à une proportion minimale d'investissements dans des
- activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPC ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE.

[Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'OPC n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Sont inclus dans la catégorie "#2 Autres" les liquidités et les instruments non couverts par une analyse ESG (lesquels peuvent inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles).

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le gérant cherche à maintenir une intensité carbone moyenne pondérée du produit qui est au moins inférieure de 10% à celle de l'univers d'investissement qui correspond à l'indice de référence combinant 65% de l'indice ICE BofA 1-3 Year Global Corporate Index (G1BC) et 35% de l'indice ICE BofA 1-3 Year BB-B Global High Yield Non-Financial Constrained Index (HWXD).



[Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bft-im.com

09/11/2023

BFT PARTNERS

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE « SICAV »

Sous forme de société par actions simplifiée - SAS

91-93 boulevard Pasteur - 75015 PARIS

R.C.S. PARIS : 851 675 967

STATUTS

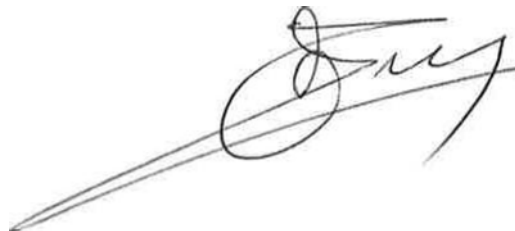
Mis à jour le 31 décembre 2021

(transfert du siège social)

Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 2023

[Modification de la « gestion des liquidités et les conditions de plafonnement des rachats (Gates)]

Certifié conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guez', with a long horizontal stroke extending to the left.

Gilles Guez

Président

TITRE 1

FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiée (Livre II - Titre II - Chapitres VII), du Code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV – section I – sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents Statuts.

La SICAV peut comporter plusieurs compartiments créés sur décision du Président ou de l'éventuel Directeur Général. Chaque compartiment donnera lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentative des actifs de la SICAV qui lui sont attribuées.

Article 2 - Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 - Dénomination

La société a pour dénomination : BFT Partners, suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "SICAV" et suivie de la mention « Société par Actions Simplifiée » accompagnée ou non du terme « SAS ».

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 91-93, boulevard Pasteur – 75015 Paris

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2

CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 – Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 350.000 euros divisé en 3.500 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, de même catégorie.

Il a été constitué intégralement par versement en numéraire.

Dans l'hypothèse de la transformation de la SICAV en OPC à compartiments, il est émis des catégories d'actions en représentation des actifs attribués à chaque compartiment. Dans ce cas, les dispositions des présents statuts applicables aux actions sont applicables à ces catégories d'actions.

Le Président ou l'éventuel Directeur Général de la SICAV peut mettre en place des catégories d'actions. Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;

- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPC ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les actions de la SICAV peuvent être regroupées ou divisées sur proposition du Président ou de l'éventuel Directeur Général et approbation de l'assemblée générale extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées sur décision du Président en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, cent-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Emissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par la SICAV ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque la SICAV est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion et dans le respect de l'intérêt des actionnaires, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou les statuts de la SICAV. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus de la SICAV.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Président ou par l'éventuel Directeur Général, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Le dispositif pourra être déclenché par la société de gestion dès lors qu'un seuil (rachat net divisé par actif net) prédéfini dans le prospectus est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de la SICAV et est déterminée dans le prospectus.

Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la prochaine date de centralisation.

Le Président ou l'éventuel Directeur Général pourra décider de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de la SICAV ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tout moyen précise les raisons exactes de ces modifications.

La détention directe ou indirecte d'actions de la SICAV par toute personne qualifiée de « Personne non Eligible » au sens ci-après est interdite.

Une Personne non Eligible est :

- une « U.S. Person » telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission (« SEC »); ou
- toute autre personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis du Président ou de l'éventuel Directeur Général de la SICAV faire subir un dommage à la SICAV qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

A cette fin, le Président ou l'éventuel Directeur Général de la SICAV peut :

- (i) refuser d'émettre toute action dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que les dites actions soient directement ou indirectement détenues par ou au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
- (ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des actionnaires que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle estimerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des actions est ou non une Personne non Eligible; et
- (iii) procéder, après un délai raisonnable, au rachat forcé de toutes les actions détenues par un actionnaire lorsqu'il lui apparaît que ce dernier est (a) une Personne non Eligible et, (b) qu'elle est seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des actions. Pendant ce délai, le bénéficiaire effectif des actions pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus .

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L. 211-5 du Code monétaire et financier.

Article 11 - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où la SICAV, dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, a un objectif de gestion fondé sur un indice, elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

La SICAV peut être un OPCVM nourricier.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le Président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

La répartition des droits de vote aux assemblées, entre usufruitier et nu-propiétaire est laissée au choix des intéressés à charge pour eux de le notifier à la société.

TITRE 3

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 14 – Le Président

La société est administrée et dirigée par un Président.

La SICAV a délégué la gestion de son portefeuille globalement à une société de gestion. La Présidence de la SICAV est obligatoirement exercée par la société de gestion représentée par son représentant légal.

Le représentant légal de la société de gestion, est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était Président en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.

Article 15 – Durée du mandat du Président

La durée du mandat du Président est illimitée.

Le Président peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 16 – Procès-verbaux des décisions du Président

Les procès-verbaux des décisions du Président sont dressés et les copies ou extraits des décisions sont délivrés et certifiés soit par le Président soit éventuellement par le Directeur Général. En cas de liquidation de la société, ils sont certifiés par un seul liquidateur.

Article 17 – Pouvoirs du Président

Le Président représente la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les limitations de ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la société même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaire, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Article 18 – Directeur Général

Le Président peut nommer un Directeur Général, personne physique, dont il déterminera les pouvoirs et la durée du mandat.

Conjointement avec le Président, le Directeur Général assume, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment par décision du Président.

En cas de démission du Président ou de révocation de celui-ci, le Directeur Général conservera ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Article 19 – Dépositaire

Le Dépositaire est désigné par le Président ou par l'éventuel Directeur Général.

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et des règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille.

Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Si la SICAV est un OPCVM nourricier, le Dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le Dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également Dépositaire de l'OPC maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 20 - Le prospectus

Le Président, ou l'éventuel Directeur Général, a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 21 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Président ou par l'éventuel Directeur Général, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant la SICAV dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la SICAV, au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le Commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Si la SICAV devient un OPCVM nourricier :

- le Commissaire aux comptes a donc conclu une convention d'échange d'information avec le Commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- ou lorsqu'il est également Commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

TITRE 5

ASSEMBLEES GENERALES

Article 22 – Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées par le Président ou l'éventuel Directeur Général. Pendant la période de liquidation, l'assemblée est convoquée par le ou les liquidateurs.

L'assemblée générale ordinaire statuant à la majorité simple a vocation à approuver les comptes annuels.

L'assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité des 2/3 sur première convocation, et à la majorité simple sur seconde convocation, a vocation à se prononcer sur les opérations de prorogation, transformation en une société d'une autre forme, scission, dissolution notamment par voie de fusion-absorption, liquidation et, plus généralement, toute modification statutaire à l'exception :

- du changement de dénomination sociale,
- du transfert du siège social,
- de l'éventuelle mise en place d'un organe de surveillance, ainsi que la désignation de ses membres et de leurs pouvoirs,
- de la mise en conformité des statuts avec la loi ou la réglementation,
- du changement de la date de clôture de l'exercice social,

qui peuvent être décidées par simple décision du Président ou de l'éventuel Directeur Général.

L'assemblée générale ordinaire annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture de l'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce applicable aux sociétés anonymes.

Un actionnaire peut également voter par correspondance.

Les assemblées sont présidées par le Président, ou en son absence, par l'éventuel Directeur Général. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiées soit par le Président soit par l'éventuel Directeur Général. Ils peuvent également être certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont certifiés par un seul liquidateur.

TITRE 6

COMPTES ANNUELS

Article 23 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de juillet et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Article 24 - Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le Président arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la Loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, ou le cas échéant de chaque compartiment, majoré du produit des sommes momentanément disponibles, et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, la SICAV peut opter pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la Loi ;
- la distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- capitalisation ou/et distribution : l'Assemblée Générale statue sur l'affectation de chacune des sommes distribuables mentionnées au 1° et 2° chaque année. Le cas échéant, le Président ou l'éventuel Directeur Général peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.

Les modalités précises d'affectation du résultat figurent dans le prospectus.

TITRE 7

PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 25 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le Président ou l'éventuel Directeur Général peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée Générale Extraordinaire la prorogation, la transformation en une société d'une autre forme, la scission, la dissolution anticipée notamment par voie de fusion-absorption, ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 26 - Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du Code monétaire et financier.

Dans le cas d'une SICAV à compartiments, le produit net de la liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du compartiment correspondant en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actionnaires relèvent.

TITRE 8 CONTESTATIONS

Article 27 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.